



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 31 janvier, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, DJAMILA AMGOUD, LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, FREDERIC DESCHAMPS, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, HUBERT EMMANUEL EMILE, NADINE GAMBIER, JACQUELINE HAESINGER, MICHEL NUNG, GILDAS QUIQUEMPOIS, NATACHA SEDDOH

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, ATIKA AZEDDOU A BLAISE ETHODET-NKAKE, CIANNA DIOCHOT A JEAN MARIE MAILLE, CLEMENT GOUVEIA A NADINE GAMBIER, DOMINIQUE SABATHIER A FREDERIC DESCHAMPS, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ

ABSENTS :

ALAIN BRADFER, CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI

Leonor SERRE est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N°1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Intervention de Christophe LACOMBE :

PREAMBULE

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il aura lieu pour la ville de Fosses le Mercredi 31 janvier 2018. La commission finances à ce sujet est prévue le 24 janvier 2018. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Le rapport doit comporter les informations suivantes :

« 1° **Les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2018

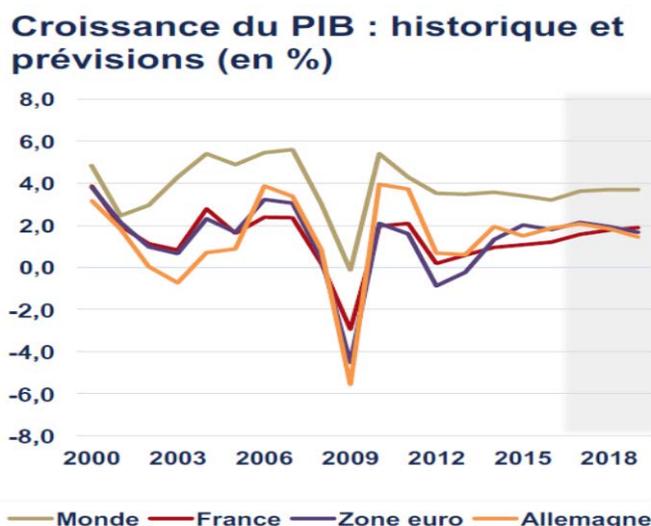
1. Le contexte général : situation économique et sociale

1.1. La situation globale : la croissance en zone euro est annoncée en consolidation...

Le Fonds Monétaire International prévoit une croissance mondiale en 2017 de 3,5% et 3,6% en 2018, soient des niveaux supérieurs à la croissance enregistrée de 2016 équivalente à 3,2%. Cette croissance masque toutefois des différences entre pays et se situent en dessous des moyennes d'avant-crise en 2008, notamment pour la plupart des pays avancés et pour les pays émergents et en développement, exportateurs de matières premières.

En zone euro, la croissance semble également s'accélérer depuis fin 2016 : désormais les 19 pays de la zone euro affichent tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne et l'Allemagne sont en tête tandis que la France et l'Italie affichent une croissance modérée mais régulière depuis 3 trimestres.

Néanmoins, et d'après les indicateurs avancés, un léger ralentissement de la croissance est attendu à l'horizon de 18 mois. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation.



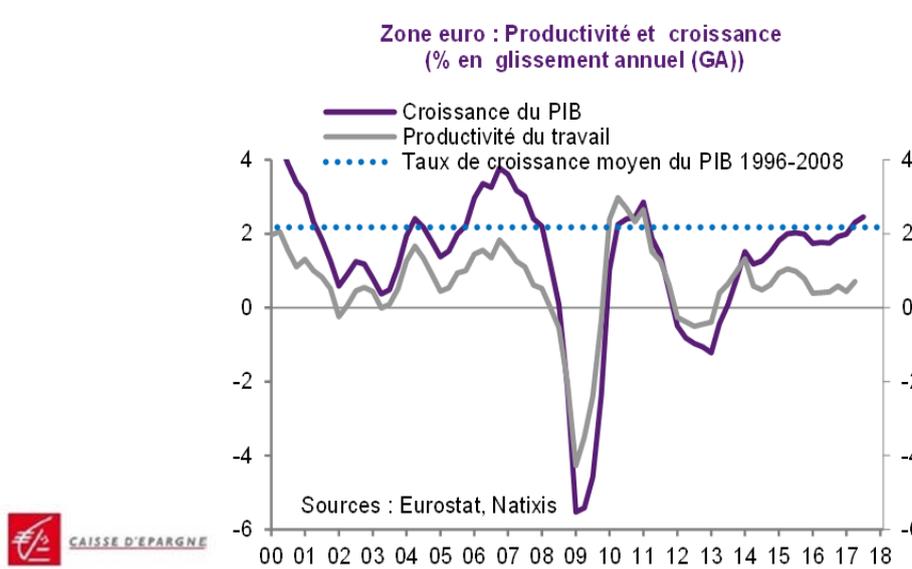
Source: FMI

1.2. ... Mais la croissance en zone euro reste modérée et des incertitudes pèsent sur les perspectives

Les perspectives dévoilent des risques de croissance plus modérée que prévu eu égard aux fluctuations des politiques économiques de différents pays, comme, par exemple, aux Etats Unis. En effet, l'imprévisibilité de Donald Trump, ou encore une éventuelle erreur de politique monétaire, pourraient introduire la volatilité de la croissance. Les risques politiques en Corée ou encore en Chine ne sauraient également être négligés : ils peuvent engendrer des inconstances sur l'environnement macro-économique international. Par ailleurs, et dans la zone euro, on peut également s'interroger sur l'issue et les coûts du Brexit et leur impact sur la croissance dans cette zone ou encore sur l'impact réel de cette croissance sur le quotidien de l'ensemble des citoyens de la zone.

1.3. La situation française dans ce contexte : une embellie ?

Selon les prévisions de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), le taux de croissance annuel moyen du PIB devrait atteindre 1,6% en moyenne en France sous le quinquennat de l'actuel Président Emmanuel Macron. Selon les estimations de cet observatoire, l'activité progresserait "dans une fourchette comprise entre 1,5% et 1,8% avec une accélération sur la période 2019-2020 avec la montée en charge des mesures fiscales et du plan d'investissement" de 50 milliards d'euros. Elle "ralentirait en 2021-2022 sous l'effet de l'intensification de la consolidation budgétaire au-delà de 2020". Si ces prévisions se réalisent, l'activité progresserait à un rythme plus élevé qu'entre 2012 et 2017 où le PIB a augmenté de 1,04% en moyenne chaque année. Notons que fin décembre 2017, l'INSEE a revu sa prévision de croissance pour 2017 à 1,8%. La France n'avait pas connu un tel niveau de croissance depuis 2011. Le budget de l'Etat 2018 porté par le Gouvernement est basé, quant à lui, sur une croissance du PIB à 1,7% en 2018.



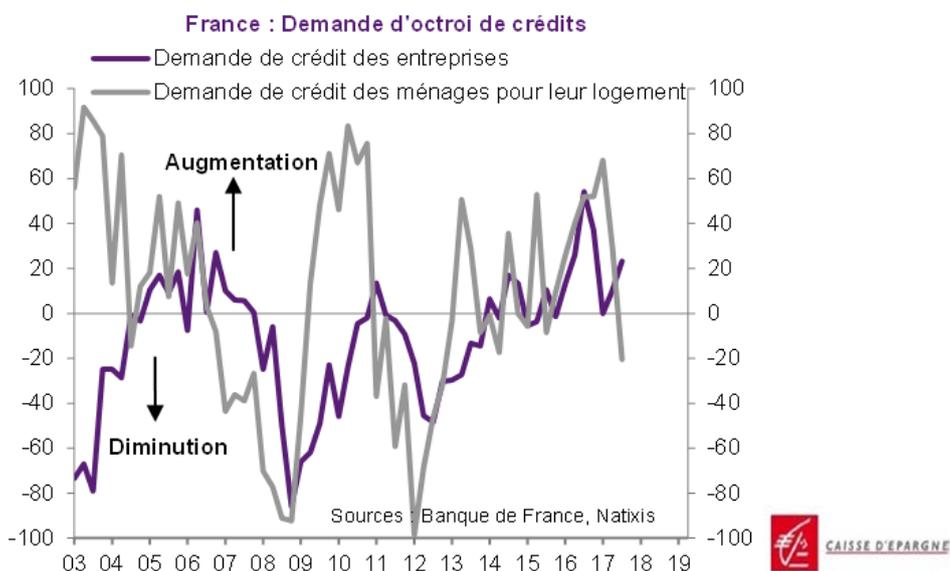
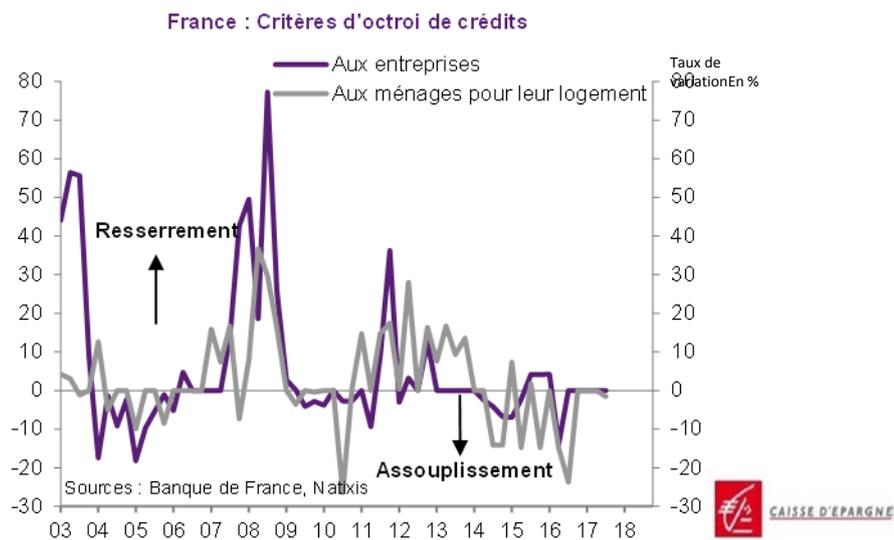
Par ailleurs, l'inflation devrait s'installer dans un niveau faible, largement en dessous des 2%, qui correspond toutefois à la cible de la Banque centrale européenne. En effet, les prix devraient augmenter de 1.1% en 2018, contre 1 % en 2017.



Le taux de chômage est annoncé, quant à lui, à hauteur de 9,7% en 2018, soit en parfaite stabilité par rapport à 2017. Un effet « plafond structurel » semble s’amorcer, bien que le gouvernement table de son côté sur une baisse du taux de chômage. Une note de la Banque de France publiée en décembre 2017 vient contrarier ces prévisions optimistes : elle indique que les créations d’emplois seront moins nombreuses en cette année 2018. Les économistes de la Banque de France attendent en effet 147 000 créations d’emplois en 2018 contre 281 000 en 2017. « Cet affaiblissement proviendrait de deux facteurs ponctuels », explique la note de la banque centrale : « D’une part, l’emploi non marchand pâtirait de la baisse du nombre d’emplois aidés. » Ainsi, l’emploi dans les secteurs non marchands baisserait de 46 000 en 2018. Par ailleurs, les effets de la politique de l’emploi mise en œuvre par le précédent gouvernement, tels le Crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi (CICE) et le pacte de responsabilité, pourraient voir leurs effets diminuer. Le recul du taux de chômage : 10,5% en 2015, 10% en 2016, 9,7% en 2017 et avec une prévision de 9,7% en 2018 reste donc à confirmer.



Par ailleurs, notons que les taux d’intérêt sont toujours relativement bas, mais amorcent une légère remontée, jouant sur les conditions de crédit des ménages.



2. La loi de programmation de finances 2018 et la réduction du déficit public

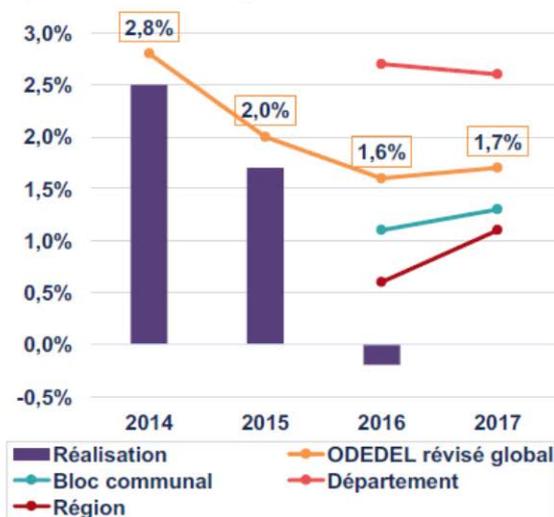
2.1. La dette publique en chiffres

La loi de Programmation de finances 2018 annonce que la France présente depuis de nombreuses années une situation dégradée de ses finances publiques. En plus de 30 ans la dette publique est passée de 22% du PIB à **97,5% du PIB pour 2016**, ce qui représente 2 137,6 milliards d'€. Les collectivités territoriales sont moins touchées car elles doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire. La dette des collectivités territoriales s'élève ainsi à 194,2 milliards d'€ soit moins de **10% du PIB**. Le niveau d'endettement des collectivités territoriales est donc bien plus faible que celui de l'Etat. La question désormais posée par l'Etat n'est plus celle de l'équilibre des budgets mais également celle du niveau global des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires de la France. Les dépenses publiques représentent 56% du PIB et le niveau de prélèvement obligatoire de la France représente 46% du PIB. La France est le pays où le niveau de pression fiscale est le plus élevé. En France, le **déficit public** est considéré comme la somme de 3 déficits budgétaires :

- Déficit budgétaire de l'Etat
- Déficit budgétaire des collectivités territoriales
- Déficit budgétaire de la sécurité sociale

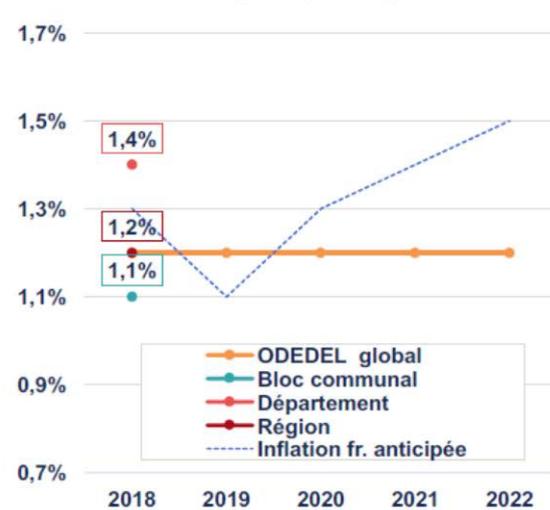
Et la dette publique résulte du déficit public, soit l'accumulation des déficits budgétaires passés auxquels s'ajoutent les déficits publics de l'année en cours. Depuis le 1^{er} janvier 2013 et l'entrée en vigueur du premier traité portant sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), il existe un objectif à moyen terme (OMT) qui est celui d'avoir un déficit structurel ne dépassant pas 0,5% du PIB sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Depuis le TSCG ce ne sont plus les notions de déficit et d'endettement qui sont prises en considération mais la croissance potentielle et la conjoncture. Cet objectif à moyen terme, soit OMT, s'apprécie au niveau de l'ensemble des administrations publiques : ainsi si les finances de l'Etat ou sociales dérapent les marges de manœuvre des collectivités territoriales se contractent. Les collectivités territoriales sont directement concernées par le niveau d'endettement de l'Etat. Et l'Etat est concerné par le niveau d'endettement des CT. C'est pourquoi l'article 11 de l'avant dernière loi de programmation des finances publiques la LPLFP 2014-2019 a mis en place un nouvel indicateur : l'objectif d'évolution des dépenses locales : **OEDEDEL**.

OEDEDEL : objectifs et réalisation (en % des DRF)



Sources : LPPF 2014 -2017 ; PLF 2016, PLF 2017

OEDEDEL : déclinaison par strate et inflation anticipée (en %)



Sources : PLF 2018, Jaunes budgétaires 2018 et Finance Active

2.2. Le premier objectif du gouvernement : la réduction du déficit public

Le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB, le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB, l'Etat est mis à contribution pour atteindre cet objectif, mais pas seulement :

❑ Les collectivités locales sont appelées également à participer à cet effort, via l'OEDEDEL, selon des modalités nouvelles ;

❑ Le gouvernement demande aux collectivités de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 des 50 milliards € d'économies prévues d'ici 2022, pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Le projet de loi de Finances 2018 annonçait deux mécanismes pour contraindre les collectivités à cet effort :

- **L'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à travers le plafonnement à un rythme de 1,1% maximum l'an pour le bloc communal**, formalisé par une « contractualisation » pour les 319 communes les plus importantes ;
- **L'imposition par la loi d'une nouvelle règle d'or, à partir de 2019 : celle d'un ratio de désendettement compris pour le bloc communal entre 11 et 13 ans**

Lors d'une allocution du Premier ministre Edouard Philippe à Cahors le 14 décembre 2017, ce dernier a annoncé des transformations du projet de loi de finances 2018 :

- Les contrats ne concerneront finalement pas 319 collectivités comme envisagé initialement sur la base d'un critère démographique, mais 340 collectivités, cette fois sur un

critère budgétaire : plus de 60 millions d'euros de dépenses par an (la mission Richard-Bur avait pour sa part envisagée que l'on retienne les collectivités dont les recettes réelles de fonctionnement étaient d'au moins 30 millions d'euros, soit environ 600 collectivités et EPCI).

- Par ailleurs, le mécanisme de limitation des dépenses à 1,1% sera désormais un « pivot » pouvant varier suivant certains critères : démographie, revenus par habitant, économies déjà réalisées, etc. Le non-respect de l'objectif pourra donner lieu à « une reprise financière » en 2019, a contrario, un bonus serait accordé aux bons élèves, sous forme de dotations d'investissement.

Cette contractualisation aura en outre deux autres objectifs : l'évolution du besoin de financement et la trajectoire concertée de désendettement pour les communes dont le taux de désendettement dépasse 12 ans. La nouvelle règle d'or est donc abandonnée mais reste donc un objectif inscrit dans les négociations des contractualisations Etat / collectivités territoriales (source : Caisse des dépôts).

2.3. Les autres chantiers gouvernementaux

2.3.1. La réforme de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour chaque collectivité territoriale la DGF est constituée de deux parts : une part forfaitaire et une part péréquation.

- La part forfaitaire alimente les ressources des collectivités bénéficiaires
- La part péréquation concerne les collectivités territoriales les moins favorisées en termes de ressources fiscales et est allouée en fonction de critères

Jusqu'en 2017 le dispositif de la DGF a résulté d'une démarche de simplification des dotations attribuées aux collectivités territoriales, opérée par la Loi de Finances pour 2004 en rassemblant des dotations ou compensation de suppression d'impôts épars. La Loi de Finances pour 2005 a instauré une DGF pour les Régions.

Depuis 2014 le gouvernement annonce une nouvelle réforme permettant d'améliorer le fonctionnement de la DGF sur la base d'un rapport parlementaire successivement repoussé (Rapport d'information n°3953 de l'Assemblée Nationale du 13 juillet 2016). Cette réforme a l'intention de rendre plus lisible la DGF des communes et de leur groupement puisqu'à l'heure actuelle la DGF compense les pertes de ressources fiscales d'hier et les charges de fonctionnement d'aujourd'hui, ce qui crée des écarts de DGF par habitant.

La loi de programmation pour 2018-2022 confirme l'affectation aux Régions d'une fraction de la TVA en lieu et place de leur ancienne DGF et par ailleurs, elle annonce mettre fin à la réduction des dotations accordées aux collectivités par le biais de la DGF.

2.3.2. La réforme de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est due par tout occupant propriétaire ou locataire d'un local à usage d'habitation meublé au 1^{er} janvier de l'année. La LFP 2018 prévoit comme mesure phare une exonération totale de la TH pour 80% des ménages en 3 étapes d'ici 2020 conformément à une promesse électorale du Président actuel. Le coût de cette réforme est estimé à 10 milliards d'€. Les 80% de taxe d'habitation supprimés sont annoncés comme financés sur le budget de l'Etat qui s'est engagé à compenser à l'euro près la perte pour les collectivités territoriales. Pour les 20% restant dont le coût a été évalué à 8 milliards d'€, 4 solutions sont envisageables, et ont été énoncées, mais aucune n'est à ce jour confirmée :

- Affecter une part des recettes déjà existantes : la part de CSG aux collectivités territoriales, scénario annoncé récemment par le Président lui-même,
- Mise en œuvre de nouvelles dotations de l'Etat,
- Fléchage d'une fraction d'un impôt déjà existant (TVA, CSG, IRPP, TICPE) pour l'Etat, sans lien avec le contribuable local et la transformation de l'allègement de la TH en fiscalité transférée ;
- La réallocation des impôts locaux actuels

La mission Alain Richard - Dominique Bur devrait se pencher sur la création d'une nouvelle ressource fiscale dont la collectivité maîtriserait l'assiette et le montant. En théorie Il est possible de réformer la TH sans une nouvelle taxe ou une augmentation d'impôts mais cela impliquerait de

réduire de la dépense publique or le gouvernement est très discret sur la façon dont il entend faire des économies.

La réforme de la TH est critiquée car elle ne répond pas au caractère inéquitable de cet impôt. La TH continuera d'être assise sur des bases obsolètes et injustes. De plus elle se concentrera sur 20% des ménages alors même que 83,4% de l'IR sont déjà acquittés par 20% des contribuables.

On peut penser qu'il s'agira dans une large mesure des mêmes que ceux qui continueront à payer la taxe d'habitation. Dans certaines communes seules quelques contribuables continueront d'acquitter cet impôt. Cela soulève une question d'ordre constitutionnel au regard du principe d'égalité devant l'impôt qu'il reviendra au CC de trancher (le CC a conclu que le principe de rupture de l'égalité devant les charges publiques n'a pas été retenu). Enfin cela va se traduire par une aggravation des inégalités territoriales dans la mesure où dans certaines communes le pourcentage de contribuables continuant à acquitter la TH atteindra 80% alors que dans d'autres il sera nul. La réforme risque de se faire au détriment des communes les moins favorisées pour lesquels le pouvoir des taux effectifs sera considérablement limité voire inexistant. C'est sans doute en prévision de ces éléments qu'est prévue une refonte globale de la fiscalité locale en 2020.

Schéma du dégrèvement de la taxe d'habitation avant la réforme

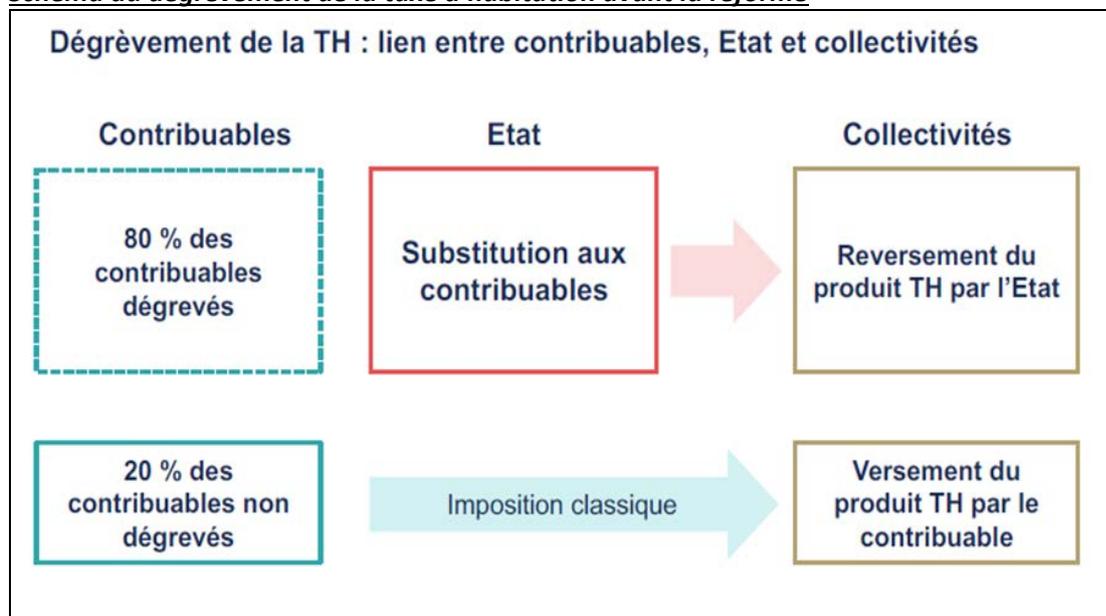
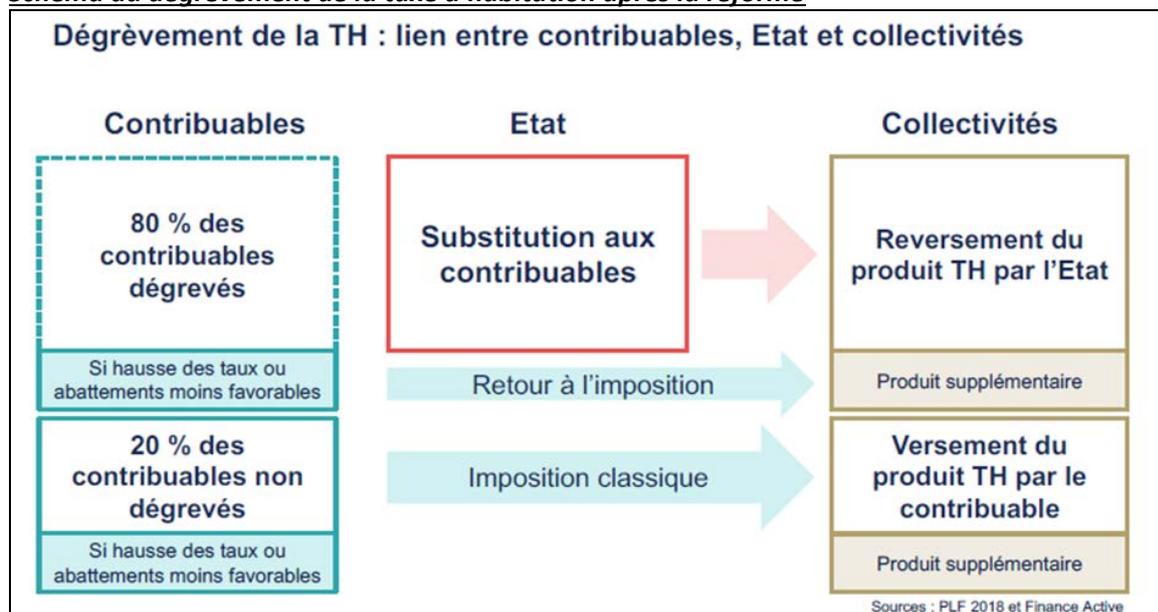


Schéma du dégrèvement de la taxe d'habitation après la réforme



2.3.3. La révision des valeurs locatives cadastrales

Les valeurs locatives cadastrales, bases de la fiscalité locale, sont anciennes. En effet les bases foncières utilisées pour le calcul des impôts locaux datent de 1961 pour les propriétés non bâties et de 1970 pour les propriétés bâties. Elles semblent ne plus représenter la réalité du marché. Néanmoins, la révision s'annonce être un chantier périlleux car elle implique des transferts financiers considérables. Prévue par l'article 34 de la loi rectificative pour 2010 pour les locaux professionnels, elle a fait l'objet d'une expérimentation sur 5 départements et a donné lieu à la rédaction d'un rapport du Sénat (rapport du 13 juin 2012, n°593 sur la révision des valeurs locatives, professionnelles et commerciales). Des aménagements étant nécessaires, l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 2015 a prévu une révision des valeurs locatives des locaux professionnels pour 2017 en fonction de l'état du marché locatif qui devrait servir de base à une révision de la valeur locative des locaux d'habitation renvoyée sur le quinquennat du Président actuel.

3. Le contexte financier local : la prospective financière à horizon 2019

1.1. Des baisses de dotations depuis 2010 qui ont réduit fortement les moyens de la collectivité

La ville de Fosses comme toutes les collectivités territoriales subit l'effet des baisses des dotations de l'Etat. Au 31 décembre 2016, la ville a cumulé depuis 2010, -1,963 millions d'euros de recettes, auxquelles se sont ajoutés, en 2017: -102 847 euros. Parallèlement, les charges de fonctionnement courantes de la ville n'ont cessé de progresser. Si l'inflation générale est depuis plusieurs années quasiment nulle, des hausses ont toutefois été enregistrées, notamment en termes de coûts des fluides (eau, gaz, électricité, carburants...) et de cotisations d'assurances. Alors que les charges de personnel viennent en tête des dépenses de fonctionnement de la collectivité, sous l'effet cumulé du « glissement vieillesse technicité », des augmentations de charges sociales et des dépenses supplémentaires imposées par les réformes de l'Etat (rythmes scolaires, transferts primes points...), la masse salariale s'est structurée au fil des années produisant un effet ciseau et portant progressivement atteinte à l'équilibre recettes / dépenses de la collectivité.

S'agissant du budget d'investissement, celui-ci est régulièrement constitué des marges dégagées sur le fonctionnement et des emprunts que la collectivité lève auprès des banques pour faire face à ses investissements. La prospective qui avait été travaillée en amont de la signature de la convention ANRU, faisait apparaître la capacité de la ville à porter le projet de rénovation urbaine du centre-ville et la fin du projet d'aménagement de la gare. La baisse des dotations de l'Etat commencée en 2010 est venue déstabiliser la prospective initialement construite et la crise bancaire de 2008 a, dans le même temps, pesé sur les conditions de prêts aux collectivités induisant des taux plus élevés et des durées plus courtes, donc des annuités plus lourdes.

1.2. Des stratégies de gestion qui ont permis de préserver le service à la population et stabiliser le financement des projets urbains

Dans ce contexte de réduction des recettes, l'objectif de la collectivité a toujours été de celui de préserver le service rendu à la population, la qualité du service public local et les conditions de travail des agents. Plusieurs stratégies ont donc été conjuguées pour garantir l'équilibre budgétaire.

Une première démarche (2011-2012) a consisté à **optimiser au maximum les recettes et dépenses de fonctionnement** et d'investissement de la collectivité, par :

- Le développement des marchés publics et la mise en place d'un poste dédié permettant de généraliser les achats de produits ou de prestations au meilleur rapport qualité/prix ;
- Une mobilisation tous azimuts visant à capter des subventions complémentaires :

- ✓ généralisation avec succès des réponses à appel à projet auprès de la CAF, de la région Ile de France, du ministère des Affaires étrangères, de l'ACSE puis du FIPD... ;
- ✓ sollicitation et obtention de nombreux fonds de concours supplémentaires pour soutenir les opérations d'aménagement (CARPF, Contrat départemental, fonds GP3, avenant de sortie ANRU...);
- ✓ mobilisation réussie du mécénat (Fondation Eperon) et de régies publicitaires (achat du minibus, supports de communication).

Une deuxième démarche (2013- 2014) a consisté à **resserrer une première fois la masse salariale** en s'appuyant sur les évolutions de pratiques (cf. dématérialisation des procédures), des départs volontaires et des fins de contrats (2 départs volontaires et 3 fins de contrats non remplacés)¹, pouvant donner lieu à des réaffectations de charges de travail. Mais l'effet réel de cette action est resté marginal dès lors que de nouveaux transferts de charges de l'Etat vers la collectivité ont obligé celle-ci à réembaucher (cf. la réforme des rythmes scolaires).

Synthèse du tableau des effectifs		
	Mars 2010	Septembre 2016
Poste fonctionnel cabinet du maire	1	0
Emplois permanents	146	168
Emplois de contractuels (art. 3 de la Loi 84-53)	13	4
Emplois occasionnels	17	12
Emplois saisonniers	16	0
Emplois permanents à temps non complet	18	17
Emplois d'activité accessoire à temps non complet	2	2
Contrat d'apprentissage	1	0
Emplois pourvus dans le cadre d'un contrat unique d'insertion	0	4
Emplois pourvus dans le cadre d'un contrat d'avenir	0	8
Total	214	215

Comme le fait apparaître le tableau ci-dessus, malgré les non remplacements de postes évoqués ci-dessus, les effectifs n'ont pas été réduits sur la période. Par contre, la collectivité soucieuse de **stabiliser les conditions de travail** de ses agents, a engagé dans le même temps un travail important de **dé-précarisation des emplois**.

Une troisième démarche, concomitante aux précédentes, (2012-2015) a cherché à **s'appuyer sur le dispositif des emplois d'avenir pour remplacer des départs volontaires ou à la retraite, former les jeunes concernés en vue de leur intégration progressive dans la fonction publique territoriale** et bénéficier ce faisant des aides de l'Etat, soit 80 % du montant total de leurs rémunérations. Cette option a donné des résultats tout à fait positifs en termes de remobilisation de certains services et d'intégration dans l'emploi d'une douzaine de jeunes.

Ces différentes démarches ont permis à la collectivité de faire face aux baisses de recettes pendant 4 ans. En 2015, les baisses des dotations se poursuivant, pour éviter de diminuer le service à la population, la collectivité s'est trouvée dans l'obligation de **solliciter les Fossatussiens en augmentant de 7,24 % les impôts locaux**. Parallèlement, elle a décidé de faire participer les familles à la prise en charge des Temps d'Accueils Périscolaires (5€ par enfant et par mois) et, pour garantir l'équité entre les Fossatussiens en évitant que les plus modestes se trouvent en difficulté, la ville a revu les quotients familiaux et travaillé sur la création de nouvelles tranches.

¹ Les départs non remplacés ont touché spécifiquement : la direction du cabinet du Maire et la communication, la direction générale des services et le collectif de direction (juriste et direction des services techniques). Le service urbanisme, au moment du transfert de l'instruction du droit des sols à l'agglomération, a lui aussi été concerné.

Cette décision difficile a eu pour effet d'aborder le budget de 2016 avec plus de sérénité. Toutefois, la remise en cause des conditions d'accès aux contrats aidés à l'occasion de l'adoption de la loi travail, pose le problème du coût de leur pérennisation, réinterrogeant dès lors les dépenses de fonctionnement de la collectivité au regard de ses moyens pour les années 2017 et suivantes.

1.3. Des recettes toujours en baisse qui imposent de revoir la structure du budget

Les diminutions de recettes se poursuivent et l'équipe municipale ne souhaite pas alourdir davantage la fiscalité locale. Or, l'ensemble des leviers visant à resserrer les dépenses courantes de fonctionnement ou à mobiliser de nouvelles recettes ont été activés et il est aujourd'hui impératif, pour garantir le maintien de l'équilibre budgétaire de la collectivité, de revoir la structure budgétaire pour l'ajuster à la réalité des contraintes qui s'imposent.

Un objectif prioritaire est celui de la maîtrise voire la réduction des dépenses de fonctionnement.

Pour y parvenir, deux décisions majeures ont été prises par l'équipe municipale en 2017 et se poursuivront sur les prochaines années :

- *D'une part, grâce au contexte bancaire, il a été décidé de **renégocier les emprunts en cours pour bénéficier de taux et de durées plus avantageux**. Une décision qui permet d'améliorer très sensiblement les conditions de la prospective pour les prochaines années ;*
- *D'autre part, il a été décidé de **réduire la masse salariale, grâce aux départs volontaires prévus en 2017 et 2018, en engageant un travail d'évolution de l'organisation interne permettant de pallier les non remplacements de postes, tout en veillant au respect des conditions de travail des agents**.*

Ce travail qui a commencé en 2017 a pour objectif de préserver le service rendu aux populations en adaptant l'organisation des services municipaux à la réalité des contraintes budgétaires qui s'imposent à la collectivité. Il est l'occasion de confronter les points de vue pour élaborer collectivement des solutions adaptées et respectueuses de chacun, construire une organisation inédite et alternative qui fasse écho aux valeurs de coopération et de solidarité que porte la ville et conforte la culture de projet et les dynamiques transversales qui existent déjà au sein des services.

L'évolution de l'organisation vise à renforcer l'entraide, la bienveillance et la responsabilité partagée entre les services par-delà les niveaux hiérarchiques, faire en sorte que les contributions de chacun puissent être valorisées, à l'instar de la collégialité qui s'invente aux services techniques, ou d'une autre manière à la ludo-médiathèque.

La démarche de mise en œuvre cherche à cultiver l'inventivité et le dialogue pour revisiter collectivement les tâches quotidiennes et les processus de travail des différents services afin de les ajuster, de se mettre d'accord sur les tâches qui pourraient être abandonnées, effectuées autrement ou au contraire maintenues. Il s'agit donc de revoir l'organigramme des services pour le moderniser, le resserrer et profiter de ce processus pour imaginer de nouvelles manières de communiquer, de mutualiser, de partager les compétences, afin de préserver au mieux la qualité des conditions de travail de chacun.

Le parti pris de la démarche est de faire d'une contrainte imposée une occasion de remettre en cause nos fonctionnements et d'en imaginer de nouveaux qui répondent mieux aux besoins de la population et des agents du service public local. Ce travail sera conduit sur 2 ans, avec des étapes entreprises dès 2017 et actées, dans sa première phase, au Conseil municipal du 20 septembre 2017.

PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.1. Le produit fiscal attendu en 2018

1.1.1. La fiscalité directe

Il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux de 2018 au taux de 2015, soit d'affirmer le principe du maintien d'aucune augmentation d'impôt en 2018.

Les bases de la fiscalité directe :

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2014	13 084 500	9 244 693	10 717
2015	13 395 801	9 248 069	11 625
2016	13 340 010	9 320 717	11 997
2017	13 555 174	9 415 018	12 921
2018	13 740 307	9 457 316	12 165

La prévision du produit fiscal ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux, courant mars et après confirmation du mécanisme de dispositif de suppression de la taxe d'habitation. L'évolution des bases est liée ici surtout à la prévision d'augmentation de la population fossatussienne. Comme annoncé précédemment, la réforme de la taxe d'habitation correspond à une exonération de la taxe pour 80% des ménages d'ici 3 ans en fonction d'un plafond de revenus. Une compensation de l'Etat est prévue pour la perte de ressources des collectivités sur la base d'un dégrèvement : l'imposition non payée par les contribuables bénéficiaires est annoncée en compensation sur la base des taux et abattements appliqués en 2017 et une grande partie de cette recette devrait être transformée en compensations fiscales. L'évolution de la recette sera donc désormais beaucoup moins dynamique qu'elle l'était.

Les taux et produits de la fiscalité directe se répartissent comme suit :

La taxe d'habitation :

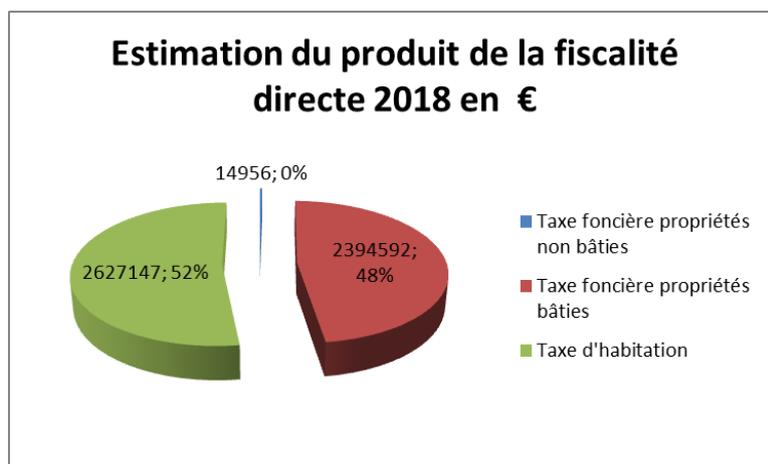
Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2014	13 084 500	0,02 %	2 332 966	2,73 %	17,83 %	2,71 %
2015	13 395 801	2,38 %	2 561 277	9,79 %	19,12 %	7,23 %
2016	13 340 010	-0,42 %	2 550 610	-0,42 %	19,12 %	0 %
2017	13 555 174	1,61 %	2 591 749	1,61 %	19,12 %	0 %
2018	13 740 307	1,37 %	2 627 147	1,37 %	19,12 %	0 %

La taxe foncière bâtie :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2014	9 244 693	1,75 %	2 182 672	4,5 %	23,61 %	2,7 %
2015	9 248 069	0,04 %	2 341 611	7,28 %	25,32 %	7,24 %
2016	9 320 717	0,79 %	2 360 006	0,79 %	25,32 %	0 %
2017	9 415 018	1,01 %	2 383 883	1,01 %	25,32 %	0 %
2018	9 457 316	0,45 %	2 394 592	0,45 %	25,32 %	0 %

La taxe foncière non bâtie :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2014	10 717	1,04 %	12 286	3,78 %	114,64 %	2,71 %
2015	11 625	8,47 %	14 292	16,33 %	122,94 %	7,24 %
2016	11 997	3,2 %	14 749	3,2 %	122,94 %	0 %
2017	12 921	7,7 %	15 885	7,7 %	122,94 %	0 %
2018	12 165	-5,85 %	14 956	-5,85 %	122,94 %	0 %



L'estimation du produit de la fiscalité directe en 2018 est donc à ce jour de 5 036 795 € répartis comme suit :

- ✓ 52% du produit issu de la Taxe d'habitation
- ✓ 48% du produit issu de la Taxe foncière propriétés bâties
- ✓ 0% mais quand même 14 956 € du produit issu de la Taxe foncière propriétés non bâties.

1.1.2. La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée. On retrouve dans ce cadre diverses taxes et compensations : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...

2014	2015	2016	2017	2018
2 832 284	3 103 754	3 086 590	3 254 749	3 255 943

Il s'agit de rester prudent sur ce chiffre estimé de 3 255 943 € en 2018, quasiment porté à niveau constant de 2017.

1.1.3. La fiscalité reversée

La fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER. Là encore, elle est estimée à niveau constant par rapport à 2017.

2014	2015	2016	2017	2018
89 870	89 870	89 870	89 870	89 870

1.2. Les dotations et autres recettes de fonctionnement

1.2.1. Les dotations

Les dotations comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations). Elles sont estimées en forte baisse sur 2018.

2014	2015	2016	2017	2018
2 736 571	3 018 983	2 599 492	2 433 950	2 254 666

Plus précisément et au sujet des dotations de l'Etat, on observe les évolutions et les estimations 2018 suivantes, et ce bien que l'Etat ait annoncé une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement en 2018 :

Dotations					
Tableau d'information pour DF	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017 - 2018 en %
Dotation forfaitaire	1 395 403	1 142 475	990 489	975 359	-1,55
Tableau d'information pour DSR	2015	2016	2017	2018	
dotation de solidarité rurale	355 753	394 514	452 027	467 707	3,35
Tableau d'information pour DSU	2015	2016	2017	2018	
Dotation de solidarité urbaine	0	0	0	0	0,00
Tableau d'information pour DNP	2015	2016	2017	2018	
Dotation nationale de péréquation	21 049	25 259	30 311	27 280	-11,11

D'autre part, un double mécanisme est observable afin d'expliquer cette tendance à la diminution des recettes perçues sous forme de dotations : il est ici anticipé à la fois une baisse des dotations de l'Etat accordées aux autres collectivités territoriales (Département, Région) ou EPCI, qui elles-mêmes pourraient être affectées dans leur programme d'aide aux communes et à la fois une diminution de ressources liée à l'impact des baisses de financements accordés aux partenaires institutionnels, type Caisse d'Allocations familiales, pouvant avoir des répercussions sur le niveau des aides actuelles.

1.2.2. Les autres recettes de fonctionnement

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires. Là encore, elles sont estimées en baisse sur 2018. Plusieurs phénomènes engendrent cette baisse : la fin des aides liées aux contrats aidés ou encore une diminution des produits financiers liée à la réorganisation des activités périscolaires dans le cadre de la semaine scolaire de 4 jours.

2014	2015	2016	2017	2018
1 910 276	1 335 575	1 654 681	1 728 778	1 398 878

Pour conclure, les recettes de fonctionnement sont estimées pour 2018 en baisse de 3,7 % par rapport à 2017, **soit une perte de plus de 450 000 €.**

Notons que l'augmentation positive observée en 2017 est le fruit de produits exceptionnels (vente de parcelles) qui améliorent de manière non structurelle l'évolution des recettes de fonctionnement.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2014	12 096 925	-1,6 %	1 252
2015	12 465 362	3,05 %	1 290
2016	12 355 997	-0,88 %	1 276
2017	12 498 864	1,16 %	1 291
2018	12 036 052	-3,7 %	1 243

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	-0,13 %	-0,5 %

Face à cette baisse estimée de recettes en 2018 et afin de :

- Maintenir la capacité d'autofinancement de la commune ;
- Agir sur la capacité de désendettement de la ville ;

Il s'agit d'œuvrer à augmenter le niveau d'épargne brute de la commune, qui agit sur ces éléments.

Pour ce faire, les orientations budgétaires 2018 en matière de dépenses prennent en considération l'importance :

- De tendre vers une augmentation maximale des dépenses de fonctionnement de + 1,1 % entre 2017 et 2018 ;
- De resserrer les coûts d'investissement et/ou rechercher des financements pour alimenter les recettes

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2014	11 355 480	-2,5 %	1 175
2015	10 979 705	-3,31 %	1 136
2016	11 080 307	0,92 %	1 144
2017	10 898 423	-1,64 %	1 125
2018	11 027 635	1,19 %	1 139

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	-0,73 %	-2,89 %

De manière générale, sur les dépenses réelles de fonctionnement et ce depuis plusieurs années, on observe que ces dernières se situent déjà dans l'objectif de +1,1% d'évolution maximale des dépenses du bloc communal promu par l'Etat, y compris pour le budget prévisionnel 2018. Par ailleurs, on constate que l'évolution totale des dépenses sur la période 2014-2018 est de -2,89 %, soit l'affirmation d'un véritable effort de maîtrise de la dépense publique par la collectivité. Il s'agit pour les années à venir de poursuivre cette dynamique.

1.1. Les charges à caractère général et autres dépenses

2014	2015	2016	2017	2018
2 555 815	2 422 834	2 589 569	2 359 000	2 497 977

Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services municipaux. On constate une bonne maîtrise de ces charges qui reflète parfaitement les efforts de gestion engagés par la collectivité, avec notamment le développement de la dématérialisation et l'optimisation du service au public. On observe par ailleurs l'effort de gestion considérable réalisé en 2017. Pour 2018, les charges à caractère général sont estimées, relativement au réalisé 2017, en hausse de 5% (+ 138 977 €). Néanmoins, il s'agit en partie d'un effet d'écriture des lignes comptables, puisqu'on remarque, parallèlement, que les dépenses inscrites dans la catégorie « Autres charges » sont en baisse considérable entre 2017 et 2018 : soit -143% sur la période, soit un montant de + 257 661 €. Aussi, l'effort de gestion est maintenu en 2018.

Pour information, la catégorie « Autres charges » tient compte des : charges de gestion courante (chap.65), des autres charges financières (autres articles chap.66), des charges exceptionnelles

(chap.67), des dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), des dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent également les charges induites des investissements.

2014	2015	2016	2017	2018
409 825	238 780	266 416	436 977	179 316

1.2. Les charges de personnel

Entre 2016 et 2017, des mesures gouvernementales se sont imposées à la collectivité avec un impact budgétaire important, notamment dans la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui se poursuivra jusqu'en 2020. Nous avons également porté deux hausses du point indiciaire en 2016-2017 de 0,6%.

Malgré cela, nous observons en 2017 un réalisé estimé d'un montant de 6 945 959 €, soit en baisse de 103 972 € relativement au réalisé de 2016 établi à hauteur de 7 049 931 €. Cette baisse de -1,5% entre 2016 et 2017 est à la fois structurelle et conjoncturelle, en lien avec la nouvelle organisation des services évoquée ici plus haut dans le texte : délais liés à des départs d'agents et à l'organisation de leurs remplacements. Aussi, le budget prévisionnel de 2018 est annoncé ici à hauteur de 7 166 866 €, soit en hausse de +220 907 € par rapport à 2017, ce qui correspond à 3% d'augmentation. Ceci est lié à une projection d'une masse salariale constituée de l'ensemble des postes pourvus sur l'année mais aussi à l'anticipation de risques attendant à l'emploi (exemple : les validations d'Etat de service des agents de la fonction publique).

Notons cependant que ce budget estimé pour 2018 s'inscrit en baisse de - 0,69 % par rapport au budget prévisionnel 2017 qui se situait à hauteur de 7 215 982 € pour les charges de personnel.

2014	2015	2016	2017	2018
7 209 455	7 098 112	7 049 931	6 945 959	7 166 866

Par ailleurs, cette augmentation trouve également sa source dans le maintien de postes en contrat à durée déterminée afin d'assurer la continuité du service public, dans la suite de l'abandon de la politique des contrats emplois d'avenir. Sur les 6 postes en emplois aidés au 1^{er} novembre 2017, le choix a été fait de confirmer 4 d'entre eux en emplois pérennes, répartis en 2 emplois au sein du service Entretien des bâtiments de la collectivité et en 2 emplois au sein des services techniques de la ville (Service Espaces Verts).

Il est impératif de noter que la mutualisation des fonctions et des tâches nécessite une période plus ou moins longue avant de pouvoir optimiser les effectifs : il s'agit de préparer les agents à des reconversions professionnelles, avec leur accord, et ces périodes de formation prennent un certain temps. Afin d'éviter tout préjudice humain et de s'inscrire dans une bienveillance avec le personnel, ces optimisations ne peuvent en effet être portées que lors du départ en retraite, en mutation ou pour démission d'agents. Il s'agit de s'interroger sur chaque opportunité et de travailler à une organisation optimisée à chaque nouveau départ, soit faire de la dentelle et faire dans la dentelle chaque jour.

L'objectif est de parvenir à atteindre, au regard du réalisé de l'année N-1, une évolution maximale de +1.1%.

Ceci va se traduire au long de l'année 2018 par :

- L'étude du développement de mutualisations de tâches et/ou de services dans le cadre de la nouvelle organisation des services en cours comme annoncé précédemment ;

- Des études sur les modes de gestion et sur la modernisation et/ou numérisation des procédures afin de gagner en qualité de service rendu au public et en efficacité de la réponse apportée ;
- Un travail affiné de contrôle de gestion afin d'optimiser les dépenses et contrôler ces dernières de manière davantage adaptée ;
Pour ne citer que les principales pistes d'études.

1.3. Les autres charges principales

Il s'agit tout d'abord des participations obligatoires. Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites plus précisément à l'article 655 (par exemple : la participation au Parking d'Intérêt Régional, au SDIS ou encore au SIFOMA).

2014	2015	2016	2017	2018
241 790	237 755	256 901	248 217	280 625

Ensuite, nous retrouvons ici les subventions : elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657. Il s'agit principalement ici de l'ensemble des subventions accordées par la ville de Fosses aux associations culturelles et sportives locales ou encore aux divers projets éducatifs organisés par les établissements d'enseignement locaux. On peut souligner ici la qualité de la participation de la collectivité à la vie locale. En effet, alors que le budget se contraint, le choix est celui de maintenir, voire d'améliorer, le niveau de contribution financière de la ville aux partenaires et/ou aux projets locaux.

2014	2015	2016	2017	2018
472 246	496 334	491 091	525 569	545 430

Les intérêts de la dette, pour terminer, comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris. On peut constater une réelle baisse amorcée en 2017 et en projection 2018. Elle est le fruit du travail de renégociation des emprunts effectué fin 2016-courant 2017.

2014	2015	2016	2017	2018
450 831	399 542	351 185	311 554	275 254

2. L'endettement

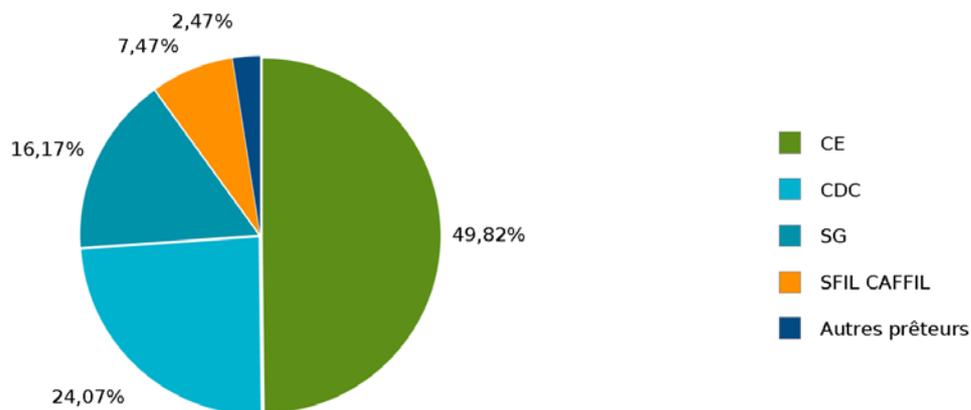
2.1. Les caractéristiques de l'encours de dette

Un travail de renégociation des emprunts a eu lieu fin 2016-courant 2017 afin d'assainir la situation financière de la collectivité. **Par ailleurs, la maîtrise des dépenses a eu pour effet de ne pas contracter d'emprunts nouveaux et de se situer ainsi dans un encours de dette négatif**, avec une évolution moyenne à -4,42 %, soit en dessous de l'évolution moyenne des collectivités locales, dont l'encours de dette évolue à hauteur de +1,8% en 2016 (source : DGFIP – Comptes de gestion – bulletin d'information statistique de la DGCL – octobre 2017).

	Encours de dette	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2014	15 546 502	-5,29 %	0
2015	14 485 673	-6,82 %	500 000
2016	13 891 200	-4,1 %	500 000
2017	13 374 892	-3,72 %	0
2018	12 972 490	-3,01 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette	-4,42 %	-16,56 %

Par ailleurs, et pour information complémentaire, la ville de Fosses dispose de 20 emprunts auprès de 6 établissements prêteurs :

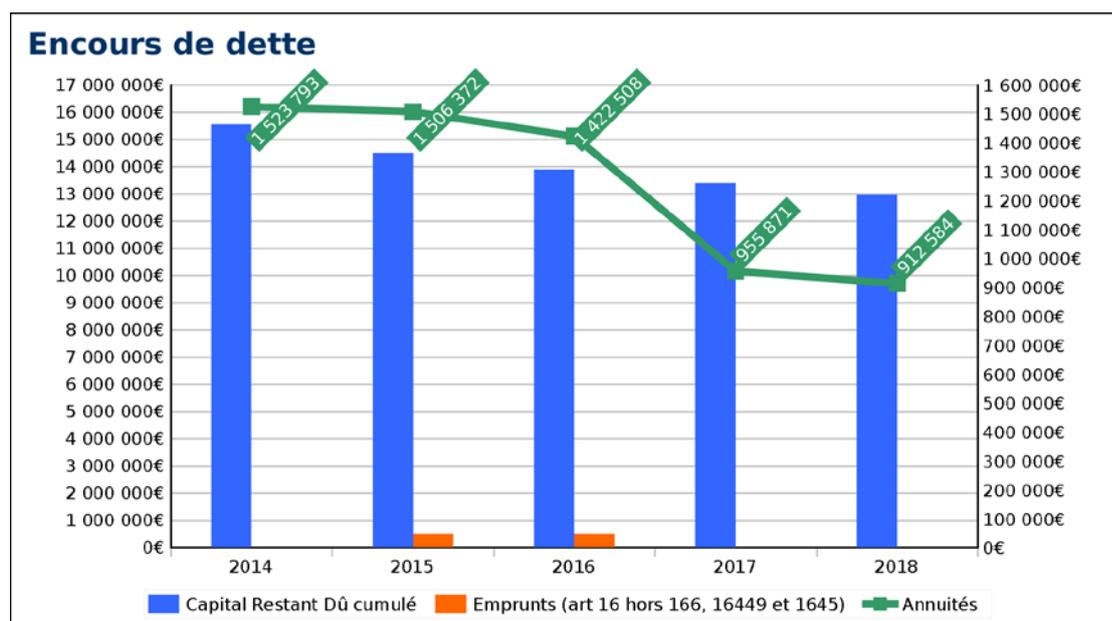


La Caisse d'Épargne est le principal prêteur de la collectivité (49,82%), devant le Groupe Caisse des dépôts pour 24,07% et la Société Générale pour 16,17%.

Une ligne de trésorerie a également été sollicitée pour une durée d'un an fin 2017 afin de pouvoir mobiliser des fonds très rapidement et optimiser la trésorerie, pour différer au maximum la mobilisation d'emprunts. Aucun emprunt n'a donc été contracté en 2017. Cet objectif doit tendre à se poursuivre les prochaines années.

2.2. L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette

L'encours de la dette s'élevait à **15 546 502 € en 2014** et devrait s'élever à **12 972 490 € en 2018** (échelle de gauche du graphique).



De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait, selon les prévisions actuelles, de **1 523 793 € en 2014** à **912 584 € en 2018** (échelle de droite du graphique).

	2014	2015	2016	2017	2018
Annuités	1 523 793	1 506 372	1 422 508	955 871	912 584
Evolution n-1 (en %)	6,68 %	-1,14 %	-5,57 %	-32,8 %	-4,53 %
Capital en euro	1 060 830	1 094 472	1 066 833	678 376	617 104
Intérêts en euro	462 963	411 899	355 675	277 495	295 480

Aussi, hors nouveaux emprunts et refinancement de la dette, les montants prévus en 2018 sont estimés à :

- ✓ 617 104 € pour le remboursement en capital de la dette, soit -4,53 % par rapport à 2017
- ✓ 295 440 € pour les charges d'intérêt des emprunts.

On constate ici l'important travail réalisé sur la renégociation des emprunts qui permet d'assainir la situation de la ville vis-à-vis de l'impact la dette sur les finances de la collectivité.

4. Les grands équilibres budgétaires et financiers provisoires au stade du débat d'orientations budgétaires 2018

4.1. L'épargne provisoire au stade du DOB

Sont présents ici les indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement	12 096 925	12 465 362	12 355 997	12 498 864	12 036 052
Epargne de gestion	606 376	1 860 063	1 475 579	1 430 366	1 012 874
Epargne brute	143 413	1 448 164	1 119 904	1 152 871	717 394
Taux d'épargne brute (en %)	1,25 %	11,65 %	9,18 %	9,57 %	6,11 %
Epargne nette	-917 416	353 691	53 071	474 495	100 290

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette. **L'épargne brute** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. **L'épargne nette** est l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. **L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.** Notons ici l'épargne nette positive projetée pour Fosses à nouveau en 2018.

Néanmoins, l'épargne nette de la ville devrait être en 2018 inférieure à 2017. Il est toutefois prévu de maintenir et de poursuivre les efforts budgétaires afin d'améliorer celle-ci. Par ailleurs, il est important de rappeler que les recettes foncières n'entrent pas dans le calcul de l'épargne au stade du budget, contrairement au compte administratif et à nos perspectives financières. Ce montant est susceptible d'évoluer jusqu'au vote du BP 2018 en fonction d'éventuels éléments nouveaux à intégrer ou d'arbitrages à effectuer.

4.2. La capacité de désendettement au stade du DOB

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018
Ratio	101 ans	9,6 ans	11,9 ans	11,3 ans	17,2 ans

Les efforts de gestion réalisés en 2015 ont permis à la collectivité de se situer, depuis les trois dernières années, dans une capacité de désendettement établie autour de 10-11 ans ; conforme au ratio de prudence annoncé par l'Etat qui se situe entre 11 et 13 ans. Ceci confirme la gestion budgétaire maîtrisée et invite à s'inscrire dans cet horizon pour les années futures.

PARTIE 3 : LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

1. Le plan pluriannuel d'investissement 2014-2020

1.1. Les prévisions du plan pluriannuel d'investissement

Au total de plan pluriannuel d'investissement 2014-2020 s'élève à 14,7 millions d'€ environ, pour presque 6 millions d'€ de recettes. Le plan d'investissement est détaillé ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
AC13+14 - DIVERS SERVICES HORS ST URBA ANRU	128 942	101 988	231 400	57 976	100 000	100 000	100 000	820 306
RU13-01 - RESTAURANT INTER GENERATIONNEL RIG + ECOLE DAUDET	10 000	120 366	895 868	1 866 883	44 693	0	0	2 937 810
RU13-03 - ANRU - OPCU COM (ETUDES)	55 703	35 000	0	0	0	0	0	90 703
RU13-04 - POLE CIVIQUE	41 579	0	0	0	0	0	0	41 579
RU13-05 - ZAC CENTRE VILLE	256 376	478 062	465 262	475 653	555 262	670 940	0	2 901 555
ST13-001 +ST14-001 - PATRIMOINE ARBORE	15 355	9 822	10 500	7 015	8 420	0	0	51 112
ST13-006A008+010 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	18 470	0	65 000	0	0	0	0	83 470
ST13-009+012 +ST14-002+ST15-002+ST16-002 - CLOTURES ET BUTTES	34 136	2 868	16 488	0	0	0	0	53 492
ST13-013A015 +ST14-003 - ECLAIRAGE PUBLIC	17 060	0	59 962	46 286	135 440	80 000	0	338 748
ST13-016 - BAIL VOIRIE	240 858	169 169	108 624	76 871	263 327	200 000	200 000	1 258 849
ST13-018 - VOIRIE FRANCE FONCIERE	267 525	310 622	0	231 862	238 848	350 000	0	1 398 857
ST13-034A038+ST14-005A006 - MATERIEL ST	56 172	0	22 900	0	0	0	0	79 072
ST13-060 - EXTENSION HANGAR CTM	0	0	0	19 857	0	0	0	19 857
ST13-067 - CHAUFFAGE DAUDET	147 743	1 083	10 360	0	0	0	0	159 186
ST14 - RECURRENT	111 882	378 986	407 332	291 406	693 693	490 000	490 000	2 863 299

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
ANNUEL ST HORS PROJET								
ST15-010 - CIRCULATIONS DOUCES	0	39 315	0	0	55 000	0	0	94 315
UR13-01 - ZAC DE LA GARE	587 663	288 492	232 694	117 435	117 435	24 000	0	1 367 719
UR13-02 - RECURRENT ANNUEL TERRAINS URBA	28 130	47 561	16 168	0	76 877	20 000	20 000	208 736
Total	2 017 594	1 983 334	2 542 558	3 191 244	2 288 995	1 934 940	810 000	14 768 665

1.2. Les financeurs du Plan pluriannuel d'investissement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Autres	0	0	0	70 304	36 404	26 400	26 400	159 508
Communauté d'agglomération	0	412 500	0	0	0	0	0	412 500
Département	189 889	0	0	213 750	76 750	0	0	480 389
Etat et établissements nationaux	138 261	10 746	61 109	213 551	720 196	0	0	1 143 863
FCTVA années antérieures à récupérer au démarrage travaux	0	0	0	264 210	0	0	0	264 210
Groupement de collectivités	423 149	438 149	423 149	423 149	423 149	0	0	2 130 745
Région	0	120 000	0	342 000	357 682	0	0	819 682
Vente de terrains	240 912	0	155 786	0	191 023	0	0	587 721
Total	992 211	981 395	640 044	1 526 964	1 805 204	26 400	26 400	5 998 618

1.3. Le coût net annuel

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Programmes (a)	2 017 594	1 983 334	2 542 558	3 191 244	2 288 995	1 934 940	810 000	14 768 665
Financeurs (b)	992 211	981 395	640 044	1 526 964	1 805 204	26 400	26 400	5 998 618
Total (a-b)	1 025 383	1 001 939	1 902 514	1 664 280	483 791	1 908 540	783 600	8 770 047

2. Programme d'investissement en 2018

Pour 2018, le programme d'investissement s'articule autour notamment :

- de la poursuite et de la fin des investissements liés à la ZAC du centre-ville ;
- de l'investissement sur la voirie ;
- d'un budget affecté à la Direction des Services techniques à hauteur de près de 600 000 €, hors projets, et ce afin de répondre de manière plus rapide et davantage qualitative aux sollicitations des habitants de la ville en matière de petites réparations ou aménagements divers accommodant la vie des citoyens.

Au-delà du PPI, **les recettes d'investissement** 2018 s'articulent sur des estimations autour des bénéfices de la FCTVA, des subventions à percevoir, des taxes d'urbanisme, des recettes diverses ou encore des emprunts, sachant comme annoncé que l'emprunt n'est pas à ce jour envisagé. **La FCTVA** est directement liée à la récupération de la TVA sur les investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1^{er} Janvier 2014 et devient égal à 15,761%

pour 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16,404%. En projection 2018, il est estimé le produit du FCTVA suivant :

2014	2015	2016	2017	2018
938 688	292 604	198 266	638 340	523 492

Les subventions estimées sont celles versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

2014	2015	2016	2017	2018
1 119 615	1 215 955	443 268	1 538 018	1 805 204

La taxe d'urbanisme : cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité...

2014	2015	2016	2017	2018
0	0	18 287	114 819	9 200

Les dépenses d'investissement de la collectivité en 2018 sont estimées globalement à hauteur de 3 724 107 €, soit en diminution de 55 % par rapport à 2017.

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2014	4 238 137	-13,88 %	439
2015	2 898 975	-31,6 %	300
2016	4 927 189	69,96 %	509
2017	8 333 646	69,14 %	860
2018	3 724 107	-55,31 %	385

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

En tant qu'élu socialiste, je félicite les services de la ville ainsi que mes collègues élus de la majorité municipale pour avoir construit des budgets équilibrés depuis le début de cette mandature, en ne reniant jamais nos engagements de campagne.

Depuis 2010, la baisse des dotations nous a amenés à prendre des décisions parfois douloureuses en veillant à ce que les habitants de Fosses soient toujours notre priorité tant sur le plan social, que culturel et sportif. Sur ce dernier sujet, je rappelle que malgré les baisses de dotations le montant global accordé de subventions aux associations est resté à niveau constant, voire a sensiblement augmenté sauf en 2015 où tous les budgets ont subi une baisse.

A noter que les structures sportives ont bénéficié de budgets à la hauteur de nos moyens en donnant la priorité aux équipements recevant le plus de pratiquants, mais aucune structure ne sera oubliée. Elles ont vu ou verront une nette amélioration de leur entretien d'ici à la fin de ce mandat en ayant pour but aussi l'optimisation énergétique et écologique des structures.

Je vous remercie toutes et tous pour la construction du budget 2018 qui encore une fois démontre le sérieux et la responsabilité de nos décisions dans le cadre d'une politique de gauche orientée, je le répète, sur le plan social, culturel et sportif pour le bien-être des habitants de Fosses.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Je félicite aussi les services pour ce qu'ils ont fait. Je voulais simplement ajouter sur la présentation générale du début que les chiffres qui nous ont été donnés sont ceux qui viennent du gouvernement. Nous pouvons quand même nous poser des questions sur les prévisions qui nous ont été données. Je tenais à dire que ce n'est pas tellement le PIB qui m'intéresse en tant

qu'écologiste, c'est plutôt les indices de bonheur. Vous savez qu'au Bhoutan, ils utilisent le bonheur national brut. C'est un indice qui prend en compte à la fois le cadre de vie, la santé, la sécurité, l'éducation, la culture et aussi les conditions de travail.

Je pense donc que nous sommes dans le bon challenge lorsque nous nous préoccupons de vouloir maintenir la qualité des services à la population.

Ceci dit, j'ai quand même quelques craintes parce qu'avec la disparition des emplois d'avenir, des tensions se manifestent au niveau de l'emploi des agents et des rythmes de travail. À partir du moment où nous maintenons les postes et jusqu'à présent, c'est ce que nous avons fait avec ces contrats d'avenir, ils rendaient le service pour lequel ils étaient embauchés. Tout à coup, avec la suppression des aides de l'Etat du jour au lendemain, presque sans préavis, cela vient toucher durement les recettes de la collectivité et nous oblige à jouer sur la politique de gestion du personnel. Même si nous cherchons à travailler au cas par cas en faisant un travail de dentelle, même si nous avons réussi à maintenir la qualité des services à la population, ce n'est quand même pas sans incidences, dès lors qu'on ne remplace pas tous les départs.

Je crains pour l'avenir qu'à un moment donné des services ne soient plus tenus ou au prix de conditions de travail très difficiles pour le personnel.

Je voulais quand même vous alerter sur ce questionnement, je crois que nous devons être vigilants.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Je vais revenir sur la présentation qui a été faite. On parle de croissance mais une croissance à quel prix, au détriment de qui ? Là est la question pour laquelle j'ai une réponse, mais à chacun son analyse.

On nous sert du Donald TRUMP, on nous sert un peu de Corée, beaucoup de Chine sans oublier la Grande-Bretagne. Les membres du FMI nous prévoient une croissance de 3,6%. Dans une réactualisation de prévisions qu'ils avaient publiées en avril, ils anticipaient une croissance plus forte que prévu grâce à de meilleures performances de l'Espagne, de l'Italie, de l'Allemagne. On nous prévoit donc cette embellie.

Je vous rapporte quelques chiffres peu glorieux pour ces pays, dans cette Europe où ce sont toujours les mêmes qui trinquent. L'Espagne compte 17 à 18 % de chômeurs, la Grèce de 20 à 21 % de chômeurs, l'Italie de 10 à 11 % de chômeurs, le Portugal de 10 à 11 % de chômeurs.

Il est vrai que le chômage a reculé au Portugal, en Italie et en Espagne parce que les gouvernements ont adopté des lois du type "El Khomri".

On nous promet aussi une croissance pour notre pays mais moi la croissance française à la sauce Macron, je la connais ! Pour rappel, c'est Macron qui a été le rapporteur adjoint de la commission Attali, cette commission qui était chargée par le président Sarkozy « de rechercher les moyens d'améliorer la compétitivité et la productivité de l'économie ». Cette commission a rendu son rapport initial avec 316 propositions, deux ont retenu mon attention dont une qui nous concerne ce soir, la réduction des dépenses publiques. La deuxième, c'est de renforcer la compétitivité et l'emploi en transférant une partie des cotisations sociales sur la TVA.

Aujourd'hui j'ai été sollicité par quelques retraités qui viennent de recevoir leurs pensions. Concernant la CSG, je peux vous dire que pour certains pensionnaires, ça fait mal. Je crains que nous subissions la croissance des riches, celle des banques évidemment, une croissance sur le dos des collectivités, sur les classes moyennes, sur les plus démunis et une croissance pour les actionnaires et pour le CAC 40. Concernant les banques, où les collectivités vont chercher un peu d'argent je rappelle quand même que les gouvernements successifs ont baissé au fur et à mesure les taux d'intérêts des petits épargnants, mais c'est grâce à ces petits épargnants qui sont en majorité à la Caisse d'épargne que nous collectivités, nous pouvons emprunter. On a tapé encore une fois sur les petits. Tous les gouvernements qui se sont succédés ces dernières années n'ont cessé de toujours taper sur les mêmes : ainsi les pauvres restent pauvres et le sont de plus en plus et les riches sont riches, là encore de plus en plus, avec le CAC 40. Merci.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :

Nous sommes ici ce soir pour tracer les grandes orientations de notre municipalité.

Nous pouvons parfois faire des tracts, dénigrer le travail des uns et des autres sur les réseaux sociaux, manifester et battre le pavé pour revendiquer notre mal-être, mais le choix que nous avons fait en nous asseyant ici autour de cette table, c'est d'exprimer notre vision pour notre territoire.

En tant qu'élus socialistes nous défendons une gestion responsable ambitieuse et engagée, mais aussi un vrai travail partenarial fondé sur la multiplicité des acteurs car comme le dit l'adage « seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin ».

Notre inscription dans la majorité de « gauche plurielle » accentue et concrétise cet enjeu, nous l'assumons et nous le portons avec fierté.

Nous ne reviendrons pas sur la difficulté de rendre le budget équilibré. Cette mécanique comptable que nous imposent les règles en vigueur, malgré ses difficultés de plus en plus accrues chaque jour est saine et nous protège de toute accusation de négligence ou d'incompétence.

Les faux procès véhiculés par les campagnes démagogiques dénonciatrices et malsaines ne font pas honneur à ceux qui les lancent. Notre attention est plutôt portée sur le travail quotidien de rigueur qui a permis à notre équipe d'agents municipaux d'avancer. Cela nous ouvre la possibilité de les remercier une fois de plus pour leur dévouement et leur engagement à nos côtés. Si nous portons avec conviction nos orientations, ils sont les maillons indispensables à leur concrétisation sur le territoire.

Le front de gauche avait pour slogan lors des législatives de 2012 « l'humain d'abord ». Ce n'est là qu'une histoire de slogan, notre politique municipale de gauche s'appuie sur des hommes et des femmes qui œuvrent directement au service de notre collectivité territoriale. Ce choix de régie directe offre la flexibilité nécessaire pour répondre aux demandes de nos concitoyens en dépit de toutes considérations budgétaires. Cette réelle économie des marchés publics parfois infructueuse qui bloquent certaines de nos décisions, des recours à des prestataires incertains qui rallongent des délais de livraisons auxquels nous ne pouvons qu'être spectateurs, c'est aussi offrir des parcours professionnels à l'intérieur de la municipalité est de plus en plus important.

C'est aussi être soucieux du travail fait, mais aussi des conditions dans lesquelles ils le réalisent. Mais cela ne s'arrête pas à la gestion quotidienne de nos services publics municipaux, c'est aussi la capacité à mener de grands projets pour notre ville.

En faisant le choix envers et parfois contre tous, de bâtir sur Fosses, de renouveler notre population et d'accompagner dans leur éducation nos enfants, nos jeunes et nos aînées, nous mettons directement un point d'honneur à travailler avec la vision d'une société plus juste, plus solidaire et plus citoyenne.

Tout à l'heure, nous étions Monsieur le Maire et moi même à la remise des diplômes de l'école de musique et de danse. Le Maire a bien précisé qu'au-delà de ce que les parents paient, l'école de musique et de danse est le fruit d'un choix municipal ambitieux qui consiste à investir fortement sur l'éducation culturelle des enfants.

Sachant qu'avec l'évolution du monde, le bagage culturel est très important et permettra de plus en plus aux citoyens d'avoir des mobilités professionnelles.

Nous tenons à défendre fortement une vision de notre société plus juste, plus solidaire et plus citoyenne. Notre ville est équipée maintenant pour accueillir dignement et confortablement plus de 10 000 habitants. Nous faisons le pari que nous y parviendrons, et refusons de toutes nos forces la tentation qui consisterait à nous recroqueviller sur nous-mêmes.

Fosses restera une ville à la campagne car nous avons à cœur de préserver nos carrés de légumes, nos champs, nos artisans, mais refuser d'accueillir de nouveaux habitants, de partager notre petit coin de bonheur, c'est être bien égoïste. Nous sortirons d'ici à la fin de notre mandat de la plus importante opération d'aménagement de notre ville. Espérons que nous saurons le faire avec nos voisins dans le cadre de l'intercommunalité. Il faut préciser aussi que des programmes d'aménagement sont en cours à Louvres et à Villeron et qu'au-delà des discours, il importe de pouvoir favoriser l'attractivité de notre ville.

Concernant les dernières réformes, en tant que socialistes, nous assumons notre part au travers de la présidence de François Hollande et de celle de François Mitterrand, mais dans tous les cas agir en socialiste, a consisté à redonner de la liberté aux élus locaux pour développer leur territoire.

En effet, la confiance que nous mettons dans nos partenaires est un marqueur fort de notre parti politique, cela se fait à toutes les échelles en particulier à Fosses. Nous agissons dans notre délégation de la sorte en harmonie avec nos partenaires communistes, écologistes et anarchistes, diront certains.

Beaucoup diront qu'animer une ville à partir de son tissu associatif n'est pas la chasse gardée des socialistes, mais ils faut reconnaître que lorsque les autres vont dans le bon sens, ils ne trahissent pas leurs valeurs ni les nôtres et nous nous reconnaissons des points communs.

Certains font le choix de gérer par eux-mêmes en régie directe et d'autres préfèrent les règlements dans le cadre des marchés publics et par des appels d'offres, ce n'est pas notre cas. Nous choisissons de travailler de concert avec des bénévoles, des acteurs locaux et nos usagers. Nous pensons que le vivre ensemble passe par le construire ensemble. Lorsque certains connaissent la douleur des épreuves de la vie, comme le chômage, la maladie on se doit de les aider, on se doit d'être solidaires. C'est le modèle de protection dont nous avons besoin, c'est le modèle social auquel nous adhérons qui fait notre force et qui est jaloué par le monde.

Intervention de Gildo VIEIRA :

Pour compléter les propos de mes collègues j'aimerais évoquer aujourd'hui Davos, qui a réuni les plus puissants de ce monde. À cette occasion nous avons pris connaissance d'une enquête qui est sortie en même temps que cette réunion qui indiquait qu'en 2017 82% des richesses mondiales créées avaient été captée par 1% de la population.

Actuellement nous vivons dans un moment de record au niveau des inégalités et c'est dans ce contexte que nous voyons l'objectif présidentiel, qui a été rappelé tout à l'heure, de faire des économies. Cet objectif présidentiel est de faire porter les économies sur les collectivités territoriales et les départements qui ont en charges les actions sociales mais également sur la protection sociale, sur la sécurité sociale sur l'hôpital etc. L'objectif présidentiel est d'économiser 50 milliards en tout, dont 13 milliard sur les collectivités territoriales.

À ça j'ai envie de faire mes propositions. La première c'est de stopper le pacte de responsabilité qui coûte 40 milliards d'euros par an et aussi le crédit impôt recherche, qui a un coût pour les finances publiques de 7 milliards d'euros par an. Pour ces coûts-là rien ne démontre qu'il y a un quelconque impacte sur l'emploi ni sur la recherche par contre, nous pouvons probablement faire une corrélation entre ces subvention et les bénéfices record de ces actionnaires ces dernières années.

La deuxième mesure serait de mettre fin à l'évasion fiscale. Selon certains économistes cette évasion fiscale représente 80 milliards d'euros par an de perte en recettes fiscales, c'est ce qui nous manque pour boucler le budget.

Pour faire face à ces fraudes il n'y a pas de mesures, on maintient encore le verrou de Bercy. Pour expliquer le verrou de Bercy, la fraude fiscale c'est le seul délit où il faut l'accord du ministère des Finances pour qu'un juge d'instruction ait le droit de poursuivre quelqu'un qui a commis une infraction de ce type. Nous pouvons constater que lorsqu'un ultra riche est pris la main dans le sac, c'est un arrangement entre amis qui est la règle par contre le gouvernement préfère faire la chasse aux fraudeurs, mais uniquement pour les chômeurs lorsqu'ils sont bénéficiaires des minima sociaux.

Nous ne pouvons pas attendre autre chose d'un gouvernement qui fait le choix de mettre à contribution les retraités pour financer le pouvoir d'achat des actifs, à mon sens se devrait être les actifs qui soient solidaires des retraités.

Au niveau local pour notre collectivité il y a néanmoins des motifs de satisfactions, lorsque nous regardons les chiffres qui nous ont été présentés, nous pouvons voir que depuis 2014 et jusqu'à aujourd'hui les dépenses de fonctionnement ont été maintenues, c'était 11 350 000 en 2014 aujourd'hui c'est 11 millions qui sont proposés. Avec les moyens dont nous disposons nous avons dû freiner les dépenses de personnels, elles étaient en 2014 de 7 210 000 et aujourd'hui c'est 7 170 000 c'est légèrement en dessous alors que nous avons une inflation de 2% par an. Nous arrivons à maintenir ces budgets sans rien retirer des services à la population et ça c'est un vrai motif de satisfaction. Nous pouvons voir que les subventions culturelles, sportives et éducatives ont augmenté. En 2014 elles étaient de 470 000 euros elles sont passés à 545 000 et nous avons vu

également que le poids de la dette de la collectivité est en diminution. Donc ces services à la population et l'alimentation de cette richesse culturelle et artistique ce sont de vraies priorités pour qu'il fasse bon vivre à Fosses.

Intervention de Pierre BARROS :

Je remercie à la fois les élus et les services pour le travail qu'ils ont fait sur le débat budgétaire. Je veux juste rapprocher deux chiffres, cette présentation peut parfois sembler longue et assembler les chiffres peut paraître indigeste mais c'est un nouveau cadre réglementaire qui nous est proposé, car nous étions sur des rapports moins complets auparavant concernant les données européennes et mondiales.

Il est important de le signaler et je précise qu'il est bien d'avoir ce rapport détaillé car ce que vous avez évoqué les uns et les autres en réagissant par rapport aux chiffres de l'OCDE, du FMI et autre, montre bien dans quel monde nous évoluons.

Je voulais rappeler qu'il y a quelques années, des collègues maires avaient été invités à une conférence de Nicolas Sarkozy qui avait introduit son propos en disant que les collectivités avaient été roulées dans la farine depuis de nombreuses années, faisant allusion au mandat de Jacques Chirac, et après cela il avait développé son propos pour nous expliquer tout ce qu'il ferait de bien pour régler ça. Il a juste gelé les dotations et les points d'indices des fonctionnaires. Après c'était la crise et ça n'a pas été simple.

Depuis plusieurs années, Nicolas Sarkozy l'a rappelé, les collectivités territoriales, se font rouler dans la farine. On ne nous donne pas la capacité et les moyens pour travailler, sachant que nous sommes dans un contexte, depuis les années 80, de décentralisation puisqu'avant c'était l'Etat qui gérait à peu près tout, notamment la direction départementale de l'équipement (la DDE). Les collectivités étaient sur la gestion des états civils, la question de l'aménagement des territoires et au fur et à mesure les compétences des collectivités sont montées en puissance. Cela a donné lieu à la création d'un corps de fonctionnaires territoriaux permettant une prise en main démocratique à l'échelle communale d'élus sur l'aménagement des territoires et sur la gestion d'un certain nombre de dossiers qui ont été en augmentation au fur et à mesure. Nous pouvons penser que l'Etat se désengage mais il est indispensable qu'il y ait un partage de la charge.

Nous considérerons que si la charge est justement accompagnée de moyens pour pouvoir l'exercer au niveau local, c'est plutôt une avancée démocratique intéressante, dès lors que nous le faisons correctement et la plupart des collectivités le font très très correctement. Il peut y avoir des erreurs, mais en tous cas cela a été fait avec un esprit tout à fait positif.

Pendant des années, nous avons été toujours dans une évolution positive des moyens transmis aux collectivités territoriales. Mais nous sommes maintenant sur des gels de dotations, des évolutions d'abord stagnantes puis très fortement en baisse.

Je rappelle que la DGF au niveau national est passée de quarante et un milliards à trente et un milliards, ça fait 25% de baisse de moyens aux collectivités pour faire le travail. Évidemment à un moment donné lorsqu'il y a une suppression d'un quart de cette dotation ça devient compliqué. Pour y remédier les collectivités ont mis en place des stratégies, elles ont évolué, elles se sont mises ensemble et parfois elles ont géré des mutualisations qui ont permis de faire face. Nous 29

pouvons dire que si l'Etat donne moins aux collectivités, elles réagissent et elles sont obligées de faire des budgets équilibrés pour poursuivre ce qui avait été engagé.

Mais si ça continue, les masses sont tellement importantes que nous allons nous retrouver dans ce qu'évoquait Dominique Dufumier. Jusqu'à présent, l'ensemble des collectivités ont réussi à gérer, mais elles sont arrivées au bout de ce qu'elles pouvaient gérer en termes de gestion et d'amélioration tout en conservant une qualité de service qui soit adaptée, je dirai même une qualité qui n'a cessé d'augmenter. Si les réductions se poursuivent nous ne pourrons plus garantir le même niveau de service rendu.

Rappelez-vous Fosses il y a une quarantaine d'années, voire une trentaine d'années, c'était un tout petit peu différent. Je discutais dernièrement avec des anciens de Fosses qui se rappelaient l'époque où il n'y avait pratiquement pas de voiries, pas de chemins, pas de bus, pas de piscine

pour les enfants. Les choses ont beaucoup progressé. Heureusement que les collectivités ont investi pour accompagner le développement démographique de la région Ile de France. Nous poursuivons un travail très important pour offrir, un niveau de services cohérent avec les besoins des habitants.

Le gouvernement Macron nous demande encore un effort important et l'objectif de 13 milliards sur les 50 milliards de réduction de la dette publique est quand même à rapprocher des 10% générés par les collectivités territoriales, ce qui veut dire que nous devons nous occuper des 26% du total de l'effort public alors que nous ne sommes responsables que de 10%. C'est-à-dire que nous avons un taux d'effort qui est trois fois supérieur à ce que l'Etat met en oeuvre, ce n'est pas juste et encore une fois nous nous faisons rouler dans la farine, dixit Nicolas Sarkozy. Comment l'Etat va-t-il assumer l'effort de la taxe d'habitation ?

Le coût de la réforme est à peu près de 10 milliards d'euros. Nous avons trouvé où ils vont les récupérer, ils les trouveront sur les 13 milliards de l'économie réalisée par les collectivités territoriales. Alors, encore une fois nous nous faisons bien rouler. Nous devrions encore en plus dire merci, car on nous annonce que ça pourrait être pire. Logiquement les dotations globales de fonctionnement des collectivités ne continueront pas à baisser cette année. C'est quand même formidable ! Nous avons un gouvernement qui est tout de même bienveillant !

Pour suivre ce qu'évoquait Blaise Ethodet, moi je suis d'accord, nous pouvons mieux travailler, gérer mieux les choses, nous pouvons être présent, inventif, bon gestionnaire et je pense que les collectivités sont meilleures gestionnaires que l'Etat encore une fois et nous l'avons prouvé. Ceci dit nous ne sommes pas aidés par l'état, je dirais par la dimension presque politique de l'Etat.

Nous avons eu un changement de gouvernement et en même temps un changement de ministre en cours de mandat. Chaque fois nous avons quelqu'un pour nous dire « ça ne va pas du tout, nous allons tout remettre à plat ». Quand j'entends ça, je prends peur.

Lorsque que les gouvernements veulent remettre tout à plat c'est qu'ils n'ont pas compris ce qui se passait. En général si on ne regarde pas on trouve que rien ne va, mais il faut juste travailler un peu pour se dire que tout n'est pas si mal.

Il y a toujours des choses à reprendre, des choses intéressantes, il faut faire la part des choses au lieu de dire qu'il faut remettre tout à plat. Bien souvent ce sont ceux qui ne travaillent pas qui font ces remarques. Nous retrouvons ce problème à tous les niveaux y compris au service de l'Etat et du gouvernement qui nous propose une très grande réforme nous permettant de faire des économies, qui est toujours l'argument majeur. Ces grandes réformes doivent être mises en application et pour y parvenir il y a des personnes qui réfléchissent et ça demande beaucoup de travail et d'idées et surtout ça génère énormément de dépenses.

J'ai évoqué devant le préfet lors de la conférence des Maires organisée par l'association des Maires du Val d'Oise dans le cadre d'un dispositif du gouvernement, qu'idéalement il serait souhaitable de laisser les collectivités travailler le temps de réaliser ces projets de réformes.

Ces vingt dernières années les inter-communautés se sont constituées sur la libre adhésion et ont permis de former des choses intéressantes en travaillant ensemble, élus de gauche et de droite, en se mettant d'accord. Le clivage politique n'est pas un mirage et heureusement nous sommes capables de travailler ensemble sur à peu près 98% des sujets. Ce regroupement intercommunal sur la libre adhésion a bien fonctionné parce que nous nous y retrouvions tous, nous étions dans un rythme qui, même si nous éprouvions des difficultés, montrait que l'alternance faisait avancer le projet.

Là nous sommes arrivés dans une dimension où nous avons fait des alliances forcées ou trop rapides où nous n'avons pas pris le temps d'organiser les choses. Le gouvernement a été trop vite dans son objectif, qui était certes très intéressant, mais où il faut beaucoup de temps pour mettre en oeuvre cette réduction de moyens.

L'obligation d'alliance des territoires était pour faire des économies sur certains sujets et réduire les dépenses publiques sauf qu'au quotidien la mise en oeuvre de l'agglomération de 350 000 habitants soit 42 communes, coûtera beaucoup plus cher dans les dix prochaines années que l'option des trois budgets intercommunaux avant la fusion. Ce qui va coûter beaucoup d'argent, c'est l'harmonisation des régimes indemnitaires et autres ; c'est toute l'énergie et le travail fourni et la mise en organisation des fonctionnaires territoriaux sur ces territoires.

En nous vendant des réformes permettant de faire des économies, l'Etat nous met une charge de travail colossale pour construire des territoires qui porteront des économies, mais sans certitude étant donné que ces territoires vont évoluer avec le projet du Grand Paris. Nous n'avons pas la certitude qu'à la fin du mandat nous existerons au niveau de l'agglomération Roissy Pays de France.

Nous sommes vraiment sur un territoire mouvant tant au niveau des périmètres qu'au niveau des financements avec une population revendiquant un niveau de services très important.

Je trouve très intéressant ce débat d'orientation budgétaire avec ces données macro, local et global parce qu'il faut prendre les chiffres pour ce qu'ils sont.

Je rejoins aussi Dominique Dufumier sur le fait qu'à un moment donné le PIB n'est pas forcément un indicateur positif pour mesurer l'indication de bonheur sur les populations.

Par contre ça nous permet d'avoir une réflexion qui soit à l'échelle du problème, car il est très facile d'avoir une vision terre à terre local-local. Si la ville de Fosses était complètement autonome nous pourrions nous dire qu'il n'y a pas d'effet de contexte qui viennent polluer le travail des uns et des autres. Cette fois nous sommes vraiment enchaînés à une logique des effets de systèmes, des logiques territoriales ou des pressions de l'Etat, des projets d'expansion urbaine de densification, leur objectif étant la construction en Ile de France de 70 000 logements par an sur l'ensemble du territoire.

Ce contexte-là crée les conditions dans lesquels nous votons le budget tous les ans et je vous assure que ce n'est pas simple.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Je voulais également remercier l'ensemble des services pour l'élaboration de ces éléments et du travail effectué tout au long de l'année sur ces questions.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2 et L. 2312-1 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2018 ;

Considérant l'avis du collectif budgétaire réuni le 6 décembre 2017 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission finances réunie le 24 janvier 2018 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2018 doit avoir lieu avant le 31 mars 2018 et qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant ce vote ;

Considérant les mesures retenues par la loi de finances 2018 ainsi que le contexte économique et social dans lequel se construit le budget primitif 2018 ;

Considérant les opérations d'investissement proposées au financement du budget communal et les orientations proposées par le collectif budgétaire pour faire face aux diminutions des dotations et équilibrer le budget de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2018.

Le conseil prend acte

QUESTION N°2 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES DUREES DES AMORTISSEMENTS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Par délibération du 5 novembre 1996 et par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil municipal a voté certaines conditions d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers communaux. En effet, la ville de Fosses, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, est tenue, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 23 juin 1996 pris en application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, d'amortir ses biens.

L'amortissement traduit, sur une période déterminée, la dépréciation irréversible de la valeur du bien occasionnée par la durée, l'usage ou toute autre cause (évolution technologique, etc.). L'amortissement diminue la valeur d'origine du bien de manière à réduire sa Valeur Nette Comptable (VNC) et traduire ainsi sa valeur économique.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

La constatation comptable s'effectue grâce à une opération d'ordre de transfert de la section de fonctionnement en dépenses (compte 6811 dotations aux amortissements) à la section d'investissement en recettes (comptes par nature 28xx). Cette opération assure de transférer des crédits en section d'investissement pour pourvoir au renouvellement du patrimoine de la collectivité.

L'obligation d'amortissement concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- *des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;*
- *des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;*
- *des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;*
- *des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;*
- *des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.*

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Ce pourquoi et compte tenu des évolutions législatives et des besoins de la ville de Fosses en la matière, il est proposé au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2321-2, 27 et 28 et L.2321-3, R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations municipales du 5 novembre 1996 et du 18 décembre 2013,

Considérant la nécessité d'ajuster le mode de calcul des amortissements conformément à la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré :

- **ABROGE** les délibérations municipales du 5 novembre 1996 et du 18 décembre 2013 relatives à la durée d'amortissement des immobilisations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'une année,
- **PRECISE** le montant de ces biens dits de faible valeur à 300 € (trois cent) TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissement,
- **PRÉCISE** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,
- **FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau annexé intitulé « Durée d'amortissement des biens – ville de Fosses »
- **ADOpte** ces modifications des durées d'amortissement des biens amortissables à compter de l'exercice budgétaire 2018, soit au 1^{er} janvier 2018.
- **Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

QUESTION N°3 - ETALEMENT D'INDEMNITES DE RESILIATION ANTICIPEE D'EMPRUNTS

Intervention de Christophe LACOMBE :

La ville de Fosses a procédé en 2017 au refinancement de 12 emprunts de sa dette via deux emprunts pour bénéficier de la baisse des taux et réduire la dette financière de la commune.

L'instruction budgétaire et comptable M14 ouvre la possibilité de capitaliser les pénalités de réaménagement de la dette et leur étalement sur la durée résiduelle des emprunts réaménagés soit 10 ans de 2017 à 2026, via des écritures d'ordre budgétaire.

Pour ne pas perdre le bénéfice de cet étalement dès 2017, sur proposition du trésorier, Monsieur Le Maire, conformément à sa délégation a validé cet étalement par la décision municipale n° 2017-231.

Or, pour être valide, cette opération doit faire l'objet d'une délibération.

Par conséquent,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cet étalement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil accordée au Maire en date du 09 avril 2014 ;

Vu les décisions d'autorisation d'emprunt 2017-025 du 1^{er} mars 2017 et 2017-026 du 02 mars 2017 pour refinancement de prêts ;

Vu le Budget Primitif 2017 ;

Vu la Décision Modificative n°2 ;

Vu la Décision n° 2017-231 ;

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que 12 emprunts ont été refinancés pour bénéficier de la baisse des taux et réduire la dette financière de la commune.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 ouvre la possibilité de capitaliser les pénalités de réaménagement de la dette et leur étalement sur la durée résiduelle des emprunts réaménagés, la commune opérera cette capitalisation par écriture d'ordre budgétaire et procédera à son étalement sur une durée de 10 ans.

Pour ne pas perdre le bénéfice de cet étalement dès 2017 et devant l'omission d'inscription de ce point à l'ordre du jour du CM du 13 décembre 2017, Monsieur Le Maire, conformément à sa délégation a validé cet étalement par la décision municipale n° 2017-231.

Or, pour être valide, cette opération doit faire l'objet d'une délibération.
Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cet étalement.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** De procéder à l'étalement des indemnités de résiliation anticipée des emprunts refinancés via les comptes 4817 « Indemnités de renégociation de la dette » et 796 « Transferts de charges financières » sur la période correspondant à la durée des emprunts initiaux restant à courir avant le refinancement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) 2017-2020

Intervention de Florence LEBER :

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un dispositif à l'initiative du ministère de la Culture qui souhaite prendre en compte les spécificités des territoires des partenaires signataires et qui s'adresse à tous et plus spécifiquement aux publics jeunes et à leur entourage, ainsi qu'aux personnes éloignées des dispositifs culturels pour des raisons sociales, économiques ou géographiques. Le territoire concerné par ce contrat est le territoire de Roissy-Pays de France.

Les objectifs transversaux à la mise en place du CLEA sont :

- *tendre à réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture ;*
- *contribuer dans le cadre de ses moyens au développement culturel et artistique du territoire local ;*
- *créer une dynamique politique et technique, collective et durable sur un territoire au bénéfice de ses habitants, dans une démarche d'éducation artistique et culturelle citoyenne.*

De façon opérationnelle, il s'agit de :

- *mettre en place un projet d'éducation artistique et culturelle permettant aux publics visés et à leur encadrement d'appréhender l'acte artistique ;*
- *permettre au public visé et à son encadrement de percevoir les enjeux de questions de société à travers une expérience artistique et culturelle ;*
- *aboutir à la production d'une trace significative liée au geste artistique ;*
- *mettre en évidence pour les publics l'existence d'un maillage de lieux ressources dans leur environnement proche notamment par la construction de parcours.*

Dans le Val d'Oise, un premier Contrat a été signé en 2013 pour quatre ans entre la DRAC d'Ile-de-France – Ministère de la culture, l'Académie de Versailles, le Conseil départemental et les communes d'Arnouville, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Marly-la-Ville, Sarcelles et Villiers-le-Bel, et l'association Culture du Cœur Val d'Oise. Il a été prolongé d'un an par avenant.

Ce nouveau contrat 2017 – 2020 associe les précédents signataires à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Ecouen, Louvres et Mitry-Mory. D'autres communes de l'agglomération pourront se joindre au présent contrat par voie d'avenant au cours des trois prochaines années grâce à leur implication dans les résidences missions.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Contrat local d'éducation artistique 2017-2020 et d'autoriser le Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 relative au parcours artistique et culturel ;
Vu la délibération de la ville de Fosses du 26 juin 2013 relative à la signature du Contrat local d'éducation artistique pour 3 ans ;
Vu la délibération du 21 septembre 2016 relative à la signature de l'avenant à la convention du 26 juin 2013 ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des populations, qu'elle est facteur de la construction de l'identité culturelle de chacun ;

Considérant que le projet CLEA suit les orientations de la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 définissant le « parcours de l'éducation artistique et culturelle » de l'élève et intègre aussi bien les enseignements artistiques obligatoires et optionnels de l'éducation nationale que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture ;

Considérant que le contrat CLEA vise une harmonisation et une optimisation progressives de l'existence, ainsi que l'expérimentation de nouvelles formes d'intervention, complémentaires, poursuivant un objectif de généralisation à tous les publics, condition d'une démocratisation culturelle ;

Considérant que la ville de Fosses est associée aux autres partenaires signataires de ce projet ;

Considérant la ville de Fosses souhaite poursuivre pour trois nouvelles années la vision partagée par les signataires de la culture ;

Considérant les termes du Contrat Local d'Education artistique ;

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes du Contrat local d'éducation artistique 2017-2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les fonds correspondant, le cas échéant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 6 NOVEMBRE 2017

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :

Comme vous le savez la communauté d'agglomération s'est agrandie, avec une partie de la Seine et Marne et nous continuons à transférer un certain nombre d'activités vers la CARPF et plusieurs municipalités récupèrent quelques-unes de ces activités. Aujourd'hui ici à Fosses nous en avons deux.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 6 novembre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être transférées pour l'exercice des compétences développement économique, aménagement de l'espace (mobilité), politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage, piscines, eaux pluviales et défense incendie (restitution de compétence).

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Intervention de Pierre BARROS :

Je précise que tout le travail que ça représente, est fait par un bureau d'étude qui est financé pour nous accompagner sur la compétence de l'agglomération, pour savoir quels seront les équipements qui retourneront aux communes à leurs demandes. C'est une réattribution très importante et un travail essentiel qui occupe énormément les élus et les agents de la communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 novembre 2017.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 6 novembre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 novembre 2017 relatif au transfert à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France des compétences développement économique, aménagement de l'espace (mobilité), politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage, piscines, eaux pluviales et défense incendie (restitution de compétence).
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 11 DECEMBRE 2017

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 11 décembre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération au titre du transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux communes au titre de la restitution de la médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint-Witz et Puisseux-en-France.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission locale des charges transférées du 11 décembre 2017.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 11 décembre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2017 au titre du transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux communes au titre de la restitution de la médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint-Witz et Puisseux-en-France.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIABY ET SES AFFLUENTS AU 1ER JANVIER 2018

Intervention de Dominique DUFUMIER :

À la fin des années 1960, l'urbanisation des territoires a progressivement mis à jour la vulnérabilité des nouvelles constructions face aux inondations. Peu à peu, des syndicats intercommunaux à vocation hydraulique se sont progressivement constitués pour aménager les rivières et faire face au risque d'inondation. C'est le cas du SIABY et ses AFFLUENTS. La vision purement hydraulique alors mise en œuvre ayant montré ses limites dans les années 1980, une approche écosystémique est lentement venue compléter l'approche hydraulique. Notamment avec les objectifs de bon état des masses fixé par la directive cadre européenne sur l'eau (2000).

Jusqu'à présent néanmoins aucun texte ne définissait véritablement les compétences des syndicats de rivière.

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 vient encadrer ce domaine de l'action publique en créant une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En plus de ces 4 items, le Siaby et ses Affluents exerce également sa compétence en matière de maîtrise et gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble du bassin versant de l'Ysieux conformément à la codification qui est en faite au 4^{ème} de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

En 2018, la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et la Communauté de communes Carnelle Pays de France, viendront en représentation substitution des communes membres du SIABY et ses Affluents, au titre de la totalité de la compétence GEMAPI.

Pour cela, il est nécessaire de modifier les statuts du SIABY et ses Affluents afin de les mettre en conformité avec l'article L211-7 du code de l'environnement alinéa 1, 2, 4 .5 et 8.

Le comité syndical a adopté à l'unanimité le projet des modifications des statuts lors de la séance du 14 décembre 2017.

Il est donc demandé au Conseil municipal délibérer sur le projet de statuts intégrant les compétences GEMAPI (alinéa 1, 2, 5 et 8) de l'article L211-7 ainsi que la compétence maîtrise et gestion des eaux de ruissellement prévue à l'alinéa 4 de l'article L211-7.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Tu as tout à fait raison lorsque tu dis que nous avons bétonné à grande échelle, ceci dit on nous explique que c'est bien catastrophique et malheureux et nous entendons qu'éventuellement les communes seraient susceptibles de payer un impôt concernant toutes ces inondations.

Alors, je fais confiance aux bons pensants concernant les inondations, sachez bien que nous serons très prochainement sollicités par nos braves assureurs concernant les inondations et qu'ils ajouteront une très forte augmentation.

Je reste persuadé qu'on va très prochainement demander aux municipalités de payer pour pallier les erreurs de bétonnage qui ont été faites à une certaine époque.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Je voudrais répondre à Gildas Quiquempois que pour le moment la communauté d'agglo n'a pas fixé le montant de la taxe additionnelle. Toutefois il y a plusieurs possibilités. Ils ne sont pas obligés de nous prélever cette taxe puisqu'ils peuvent prendre sur le budget cloisonnant la communauté d'agglo, ceci étant la première possibilité pour financer le SIABY sans que nous ayons besoin d'une taxe additionnelle.

38

Ce n'est pas sur cette hypothèse que le cabinet conseil s'est prononcé, mais malgré tout je pense que les Fossatussiens ne devraient pas payer plus cher si nous retenons leur proposition.

Dans la réunion à laquelle j'ai participé dans le cadre de GEMAPI, il y a un certain nombre de communes de la communauté d'agglo qui aimeraient que nous allions plus loin en taxant un peu plus. Pour elles, nous n'avons pas assez fait pour nous protéger contre les inondations, principalement sur les territoires les plus urbanisés et que si nous ne faisons pas plus nous risquons un jour d'être considérés comme responsables.

Il y a quelques grosses communes qui proposent une taxe de 14€ à 15€ au lieu de 10€ par habitant. À mon avis le président Renaud demandera de s'en tenir à la proposition du cabinet conseil. Cette décision sera prise lors du conseil communautaire de février.

Intervention de Pierre BARROS :

Je précise qu'en ce qui concerne l'eau et l'assainissement et l'investissement, ce chiffre se compte en dizaine de millions. Les budgets sont colossaux en raison de leur dimension intercommunale.

Lorsque le cabinet a commencé à travailler sur ce sujet il y avait de quoi faire exploser le budget de la communauté d'agglo même si celui-ci est de plus 300 millions d'euros.

Ceci dit les besoins d'investissement sur les questions d'eau et d'assainissement sur l'ensemble des territoires couverts par l'intercommunalité et des bassins versant représentent beaucoup.

La volonté de la communauté d'agglomération n'est pas de faire le travail des syndicats intercommunaux même si elle a pris la compétence, mais elle l'a aussitôt délégué aux syndicats pour l'assainissement, les eaux pluviales et le GEMAPI qui laisse travailler les gens de terrain ayant les compétences pour le faire. L'agglo apportera sa valeur ajoutée à ces projets, c'est ainsi qu'il faut le voir.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi n°2017-11838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Siaby et de ses affluents du 17 décembre 2017 ;

Considérant que la loi MAPTAM a créé la compétence obligatoire relative à la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que cette compétence, attribuée aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018 a été transféré automatiquement et de droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que la compétence GEMAPI recouvre les missions définies par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant qu'en 2018, la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et la Communauté de communes Carnelle Pays de France, viendront en substitution des communes membres du SIABY et ses Affluents, au titre de la totalité de la compétence GEMAPI. ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les statuts du Siaby et de ses affluents ;

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le projet des modification des statuts du SIABY et ses affluents intégrant la prise de compétence GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8) de l'article L211.7 du Code de l'environnement ainsi que la compétence maîtrise et gestion des eaux de ruissellement prévue à l'alinéa 4 de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°137 SITUEE 8 RUE RONSARD

Intervention Dominique DUFUMIER :

Le service urbanisme exerce dans le cadre des ventes immobilières sur la commune, un contrôle systématique en se rendant sur place.

Ainsi, lors de l'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner pour la vente du bien sis 8 rue Ronsard, une intégration a été relevée.

Il s'agit de la parcelle AD n°137 d'une superficie de 18 m², située à l'arrière de cette propriété.

Le notaire en charge de la vente a été informé ainsi que M. et Mme LABSI, propriétaires vendeurs. Ces derniers sont favorables à la régularisation de cette situation mais revendiquent le fait d'avoir acheté cette propriété en 1988 alors que la parcelle était déjà intégrée.

Aucune information en ce sens ne leur ayant été précisée lors de la transaction immobilière que ce soit de la part des anciens propriétaires, du notaire ou de la ville.

Une vérification par les services confirme ces dires puisqu'en effet, il apparait sur le plan établi par un géomètre en 1985 que cette emprise était déjà clôturée et donc rattachée à la propriété du 8 rue Ronsard. Cette intégration est donc antérieure à l'acquisition du bien immobilier par M. et Mme LABSI.

Elle remonte à l'époque où l'AFULFE était propriétaire des espaces communs et des voiries de ce quartier ; la commune en étant devenue propriétaire qu'en 1986.

Il est précisé qu'à cette époque les parcelles étaient cédées à 50 Francs/m² soit 7,62 €. Ce prix a longtemps été appliqué notamment pour tous les dossiers de cessions foncières dont la signature n'avait pu aboutir malgré les accords pris depuis 1986 (décision BM 2006).

Au regard de cette situation et des situations similaires régularisées par le passé, les élus de la commission urbanisme-travaux du 18 janvier 2018, proposent que le prix de vente estimé par la Direction Générale des Finances Publiques à 36 €/m² soit divisé pour moitié.

Ce principe sera généralisé pour toutes les régularisations d'intégration dès lors que le service est en mesure d'apporter la preuve écrite (plans, engagements,...) que la situation est antérieure à l'acquisition des biens immobiliers par les propriétaires confrontés à ces situations au moment de revente de leur bien.

Le prix de vente de la parcelle AD n°137 est donc fixé à 18 €/m², soit à 324 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De céder la parcelle AD n°317 d'une superficie de 18 m² au prix de 324 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.

Intervention de Florence LEBER :

Je ne comprends pas pourquoi nous faisons payer des gens qui ont acheté un bien en toute bonne fois alors qu'il n'y a pas de document stipulant que ce n'est pas chez eux.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Il y a un acte montrant que cette intégration était antérieure à l'achat par ce Monsieur, ceci dit la commune à l'époque n'avait pas vu la chose, ni l'ancien propriétaire ni le notaire, donc quelque part l'erreur est partagée.

Intervention de Patrick MULLER :

Toute proportion gardée si tu achètes une œuvre d'art qui a été volée par quelqu'un d'autre on te la reprendra et tu n'auras aucune compensation, là c'est une régularisation que les propriétaires ont eux-mêmes proposée.

Intervention de Florence LEBER :

Alors c'est parfait.

Intervention de Pierre BARROS :

Pour rappel en 1988 il n'y avait pas de service urbanisme à la ville de Fosses c'était la direction départementale de l'équipement qui s'en occupait et les notaires, certains faisaient correctement leur travail, d'autres pas. À cette époque il y a eu un vrai souci et effectivement des erreurs ont été commises sans que personne ne s'en aperçoive.

Malgré tout, nous ne pouvons pas laisser les choses en l'état et il est très important de régulariser cette situation. Nous sommes ici sur des petites surfaces, mais lorsque nous commençons à voir sur des terrains à bâtir un prix de 18 € au mètre carré au lieu de 30€ c'est une distorsion colossale par rapport au prix du marché.

Ici ça rentre dans le calcul des estimations des domaines et lorsque le prix s'effondre, le prix des domaines s'effondre également ; il faut que les gens prennent conscience que sur ces terrains-là le prix du mètre carré ce n'est absolument pas le prix du marché.

Il est vrai que ceci est le fruit d'une histoire, de gens qui ont rêvé d'une copropriété pesant plus de la moitié de la ville, gérée par des gens bienveillants et qui n'ont pas été en capacité de le faire correctement et nous sommes en train de régulariser les choses pour que chacun soit légalement chez lui.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 9 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme-travaux du 18 janvier 2018 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AD n°137 d'une superficie cadastrale de 18 m² est intégrée depuis plusieurs années à la propriété 8 rue Ronsard ; Considérant que sur le plan établi en avril 1985 par le cabinet de géomètre ATGT, il apparaît clairement que la parcelle aujourd'hui cadastrée AD n°137 était clôturée, donc déjà rattachée à la propriété 8 rue Ronsard ;

Considérant qu'en 1988 Monsieur et Madame LABSI, actuels propriétaires, ont acquis le bien immobilier 8 rue Ronsard en l'état ;

Considérant qu'il convient compte tenu de la situation de vendre cette parcelle à un prix inférieur à celui fixé par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que les élus de la commission urbanisme-travaux proposent de diviser pour moitié le prix de vente estimé par la Direction Générale des Finances Publiques, pour toutes les régularisations d'intégration dont la situation est similaire à celle-ci ;

Considérant dès lors que le prix de vente est fixé à 18 €/m², soit la moitié du prix estimé par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que Monsieur et Madame LABSI acceptent de régler auprès du notaire en charge de la vente de leur maison, les frais d'acquisition de la parcelle AD n°137 afin de régulariser cette situation ;

Considérant que Monsieur GARCIA et Madame DEL REY, acquéreurs du bien, acceptent de régulariser en leur nom l'acquisition de la parcelle AD n°137 ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée AD n°137 d'une surface de 18 m² au prix de 18 €/m², soit pour un montant de 324 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2017

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Ainsi, pour l'année 2017, les mutations immobilières réalisées par la commune de Fosses se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 0 € ;
 - Cessions : 348 884,14 €
- et se répartissent selon le tableau ci annexé.

Les élus sont donc invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2017.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le bilan de l'année 2017 des acquisitions et cessions immobilières annexé à la présente délibération ;

Considérant que conformément à l'article L.2241 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que pour l'année 2017, les mutations immobilières de la commune se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 0 €
- Cessions : 348 884,14 €

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pour l'exercice 2017.
- **PRECISE** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2017.
Le conseil prend acte.

QUESTION N°10 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} février 2018 est établi à partir de celui de celui du **1^{er} janvier 2018.**

Il tient compte :

✓ **de l'ajustement des postes aux besoins de la collectivité locale :**

La ville a signé en 2008 une convention de rénovation urbaine du centre-ville avec l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine). Le programme était basé sur 4 volets :

1. La réhabilitation, le développement et la diversification du logement (mixité sociale)
2. Le développement et la restructuration des commerces
3. La construction d'équipements publics (Pôle civique, Restaurant Intergénérationnel...)
4. La rénovation et restructuration de l'espace public

Deux postes avaient été créés à cette occasion :

- Un poste, par délibération municipale du 23 janvier 2008, de Directeur (trice) de l'aménagement et de l'urbanisme afin de mettre en œuvre la politique de développement et de renouvellement urbain de la collectivité, de catégorie A, en emploi permanent, à temps complet sur le grade d'attaché ;
- Un poste, par délibération municipale du 23 octobre 2008, de chargé(e) de mission administrative et financière ORU, de catégorie A, en emploi permanent, à temps complet sur le grade d'attaché également.

A ce jour, le poste de direction de projet est toujours occupé. La personne est chargée de piloter et de suivre les derniers aménagements de la ZAC centre-ville, et de réaliser diverses missions d'études complémentaires et de concertation avec les habitants.

Néanmoins, le poste de Chargé(e) de mission administrative et financière ORU qui avait vocation :

- à coordonner administrativement le projet, en lien avec le chef de projet ORU ;
- à suivre la convention financière, des mises en paiement
- à monter les dossiers de consultation et suivi des procédures pour les opérations en maîtrise d'ouvrage (mise en concurrence ...)
- à suivre administrativement et budgétairement les marchés inhérents aux projets,
- à élaborer et suivre les dossiers de financement

N'est plus pourvu depuis 2015 compte tenu de l'évolution même des projets et de la reprise de ces missions par le directeur de projet ORU directement.

Ce poste n'a donc plus lieu d'être.

Par ailleurs, la collectivité se trouve en difficulté pour recruter un(e) chargé(e) de communication dont le profil correspond aux besoins de la ville et aux compétences jugées utiles pour exercer les missions dévolues à ce poste. Le poste actuellement ouvert et vacant est un poste de catégorie B, au grade de rédacteur, or, un poste de catégorie A, au grade d'attaché, paraît davantage adapté.

C'est pourquoi, il vous est proposé de transformer le poste de Chargé(e) de mission administrative et financière ORU, de catégorie A, sur le grade d'attaché, en emploi permanent,

à temps complet en un poste de « Chargé de mission communication », de catégorie A, sur le grade d'attaché, en emploi permanent, à temps complet.

- ✓ de l'ajustement du tableau des effectifs à l'agrément de la commune en matière de service civique :

En date du 2 janvier 2018, l'Agence du Service civique a validé la modification de l'agrément de la ville de Fosses au titre de l'engagement de service civique, sollicité par la ville. Aussi, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en tenant compte de cette nouvelle mission thématique insérée dans notre agrément

- *Culture et Loisirs : 2 services civiques sont prévus sous l'intitulé : « Animer et développer le numérique et la robotique à la ludo-médiathèque de Fosses ».*

Pour contribuer au bon fonctionnement de la ville de Fosses, il est proposé que l'ensemble des postes créés ou transformés par la présente délibération soient accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale. En ce sens, et si nécessaire, les emplois permanents peuvent être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} février 2018 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- Transformer le poste de Chargé(e) de mission administrative et financière ORU, de catégorie A, sur le grade d'attaché, en emploi permanent, à temps complet en un poste de Chargé de mission communication, de catégorie A, sur le grade d'attaché, en emploi permanent, à temps complet ;
- Modifier les missions thématiques de service civique au regard de la demande de modification d'agrément validée par l'Agence du Service Civique en date du 2 janvier 2018.

DIT que le poste de Chargé de mission communication est ouvert aux titulaires, stagiaires ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Monsieur le Maire vous avez signé dans le parisien d'hier une tribune avec 400 autres élus d'Ile de France pouvez-vous nous en parler ?

Intervention de Pierre BARROS :

Plus précisément, dites-moi ce qui vous interroge ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Ça ne m'interpelle pas, je veux juste savoir de quoi il retourne exactement. Quel est le sujet ?
Pouvons-nous l'aborder rapidement ?

Intervention de Pierre BARROS :

Ce sera rapide puisque nous venons de passer presque deux heures du Conseil municipal sur ce sujet. En fait la tribune s'appelle « Pour une métropole ambitieuse et solidaire et les hauts trafics avec les départements d'Ile de France » qui a été signée par les 600 maires, de tous bords confondus. Ce qui peu paraître étonnant c'est de voir la signature de Pierre Barros à côté de la signature de M. Poniatowski entre autres.

C'est une campagne qui a débuté il y a très longtemps permettant d'affirmer qu'il est possible de construire les projets à l'échelle de la région Ile de France avec l'ensemble des communes, des départements et de la région. Nous n'avons pas besoin d'être dans une grande métropole pour faire avancer les sujets, ceci rejoignant tous les sujets qui ont été abordés durant ce conseil municipal.

Dans l'ensemble cette tribune réunit tout ce dont nous avons parlé durant ce conseil municipal. Nous avons l'impression qu'on nous propose une métropole qui semble vouloir épouser le périmètre de la région Ile de France actuelle et nous, nous pensons que dix ans de travail et de réflexion c'est beaucoup d'argent dépensé pour en arriver là.

En effet il y a un mouvement positif avec des personnes qui réfléchissent et pensent que les communes avec les départements, les syndicats intercommunaux, les communautés de communes, d'agglomération et les régions, sont la juste articulation pour prendre en compte la complexité de la vie des Franciliens et l'organisation de la vie territoriale sur la métropole.

La métropole parisienne c'est encore un coup de Nicolas Sarkozy et du préfet de l'époque qui considéraient qu'il fallait faire un projet presque jusqu'au Havre. A cette époque là nous avions un président qui se prenait pour Haussmann. Une étude un peu plus petite a été mise en place et a perdu de son ambition, mais elle a retrouvé une forme qui interroge sur la pertinence de ce Grand Paris. Malgré tout nous payons tous sur nos impôts, la taxe du Grand Paris pour financer ce projet. C'est pourquoi aujourd'hui cette tribune le dénonce, cela a coûté beaucoup d'argent aux collectivités et aux citoyens et ça fait peur à l'ensemble des territoires, car nous ne voyons pas comment nous allons regrouper tout un ensemble de compétences.

Éliminer la région, les départements, les lycées, les collèges, toutes les compétences sur les formations, sur les transports pour un projet qui pour l'instant ne ressemble pas à grand-chose et n'est pas opérationnel, en effet il y a de quoi s'inquiéter et c'est sur ce sujet que repose cette campagne et j'ai trouvé comme beaucoup de collègues qu'il était important d'y apporter ma signature.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Merci de cette réponse, juste une précision encore : ce lobbying puisque c'est un peu de ça dont il est question, il s'exerce envers qui et contre qui, à quel strate ?

Intervention de Pierre BARROS :

D'après vous à qui s'adresse ce genre d'action ?

A un moment donné lorsque nous éprouvons des difficultés à obtenir des rendez-vous auprès des ministres, auprès du premier ministre auprès du président sur ces sujets-là, eh bien pour nous faire entendre, nous achetons des espaces dans les journaux.

Rappelez-vous, si vous vous intéressez à ce qu'il se passe dans notre région, la tribune pour les questions de la ligne 17 et les actions de lobbying des élus sur les projets qui sont dans les cartons depuis au moins trente, voire quarante années.

Si nous ne sommes pas écoutés et si nous sommes pris pour des andouilles à un moment donné, nous faisons ce qu'il faut pour être entendus.

Le Conseil municipal se termine à 23h09.